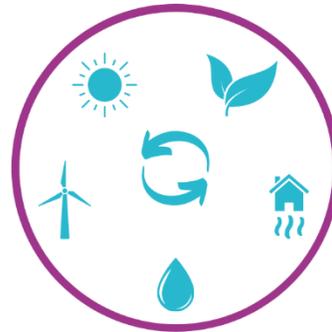
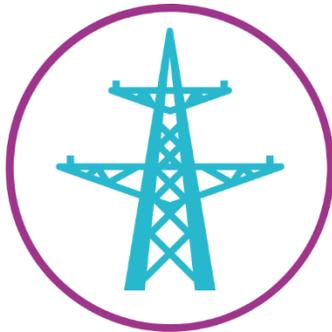


Réunion de la commission concessions-IRVE

10 novembre 2021





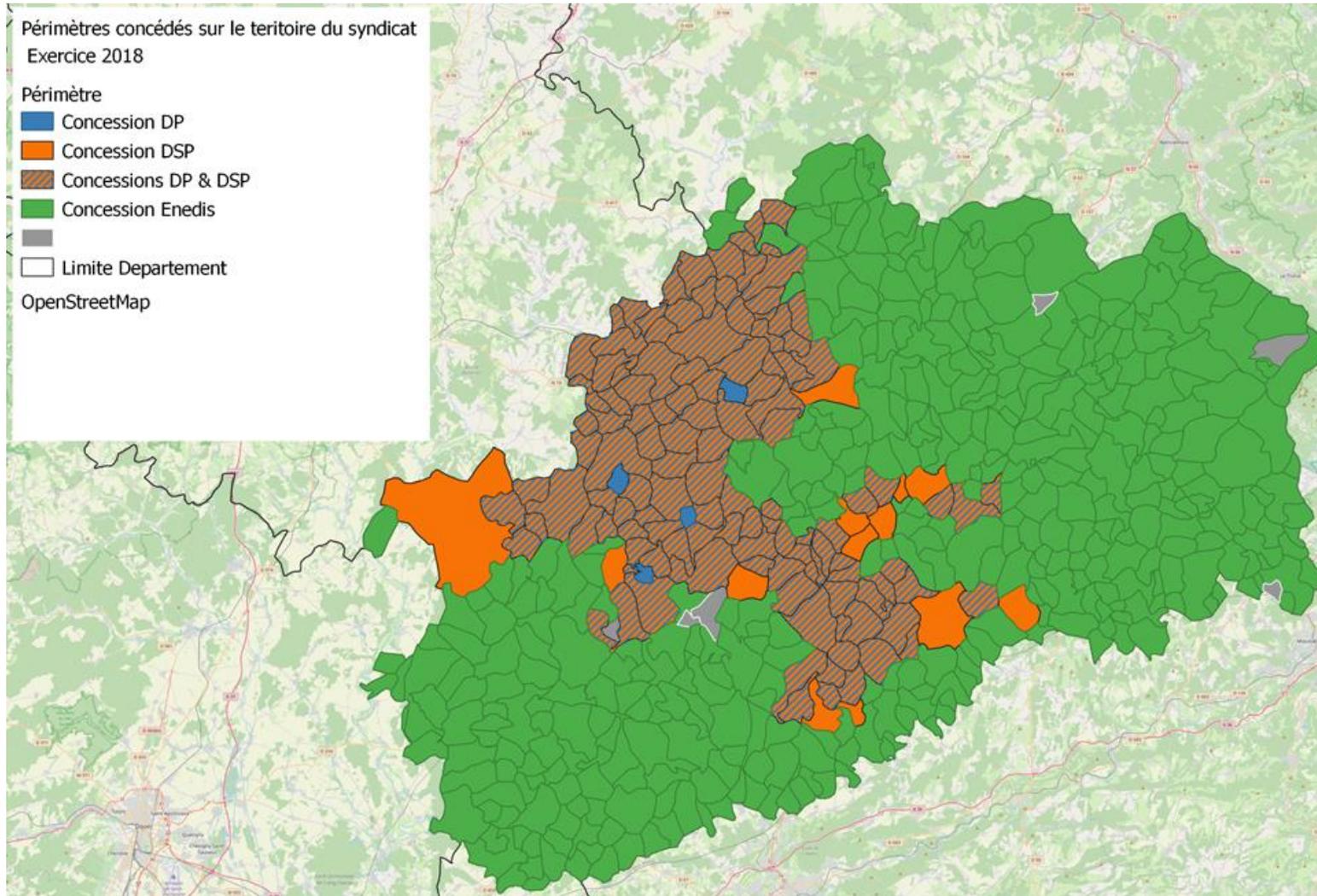
CONTRÔLE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

RESTITUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE



LE 10 NOVEMBRE 2021

1. PERIMETRE DES OUVRAGES EXPLOITES



1. PERIMETRE DES OUVRAGES EXPLOITES

Le SIED70 est l'**autorité organisatrice de la distribution d'électricité** (AODE) du département de la Haute-Saône.

Le SIED70 est **propriétaire** des ouvrages de distribution publique d'électricité, qui lui ont été confiés par les communes adhérentes.

Signés en novembre 1995 pour la concession Enedis-EDF et en décembre 1996 pour la SICAE Est, pour des durées de 30 ans, les **contrats de concession** fixent les conditions d'exploitation des réseaux et la fourniture aux tarifs réglementés (TRV).

Le contenu et les modalités d'application respectent le Code de l'énergie :

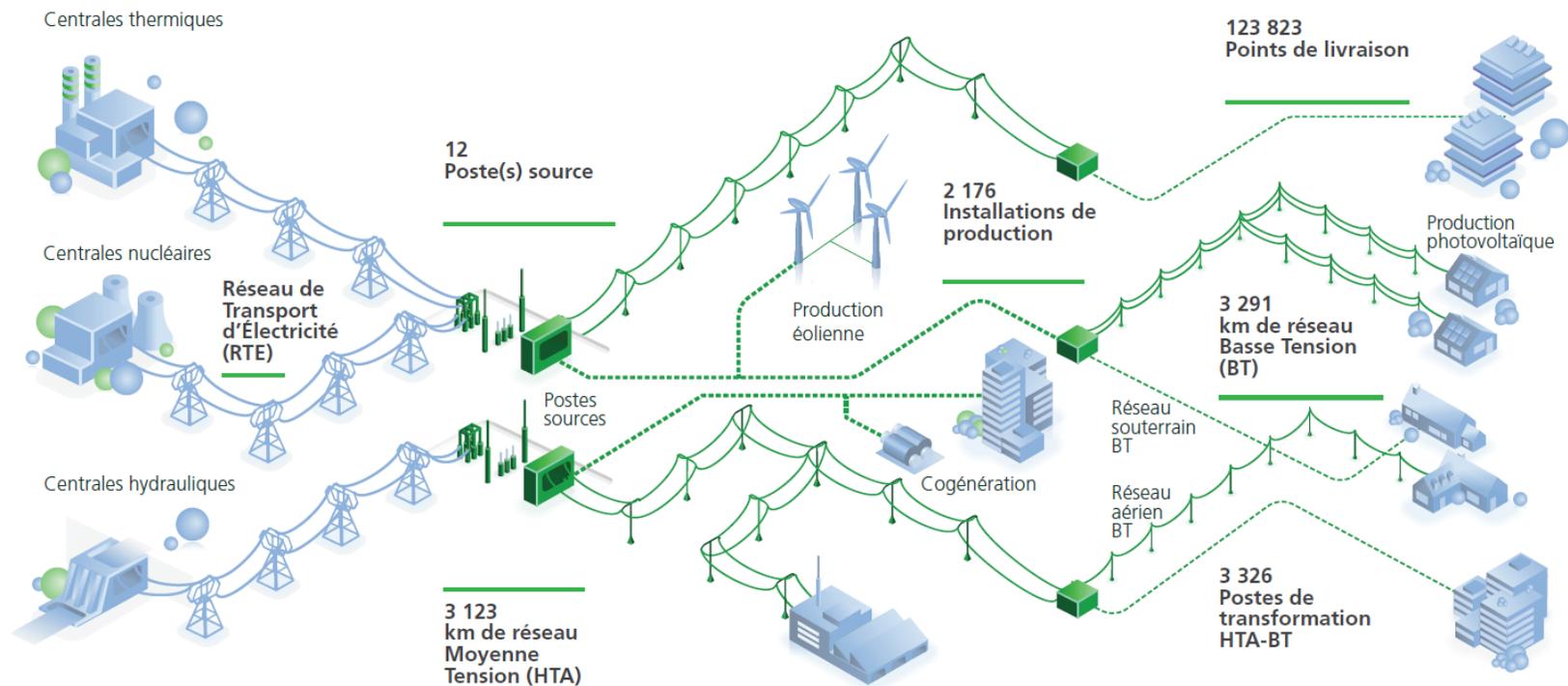
- *Articles L322-1 à L322-7 : le rôle des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité et la consistance du réseau*
- *Articles L322-8 à L322-11 : les missions du gestionnaire du réseau de distribution*
- *Article L322-12 : la qualité de l'électricité*

Et l'article L2224-31 du CGCT prévoit d'**exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public** fixées par le cahier des charges de la concessions, **et de négocier et conclure le contrat de concession.**

Un nouveau contrat de concession Enedis-EDF a pris effet au 1^{er} janvier 2020.

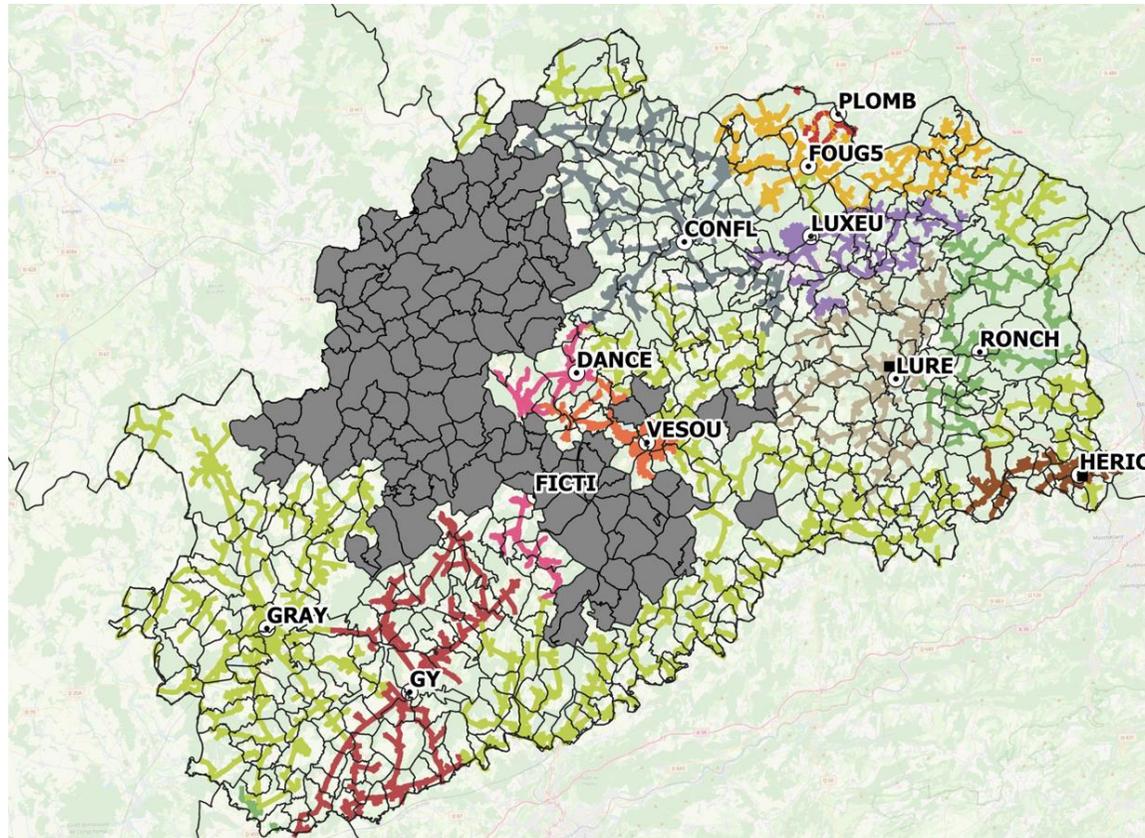
2. LES OUVRAGES

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : CHIFFRES CLÉS



Les ouvrages de concession comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique d'énergie électrique dans le périmètre de la concession, de l'aval des postes source aux compteurs chez les usagers.

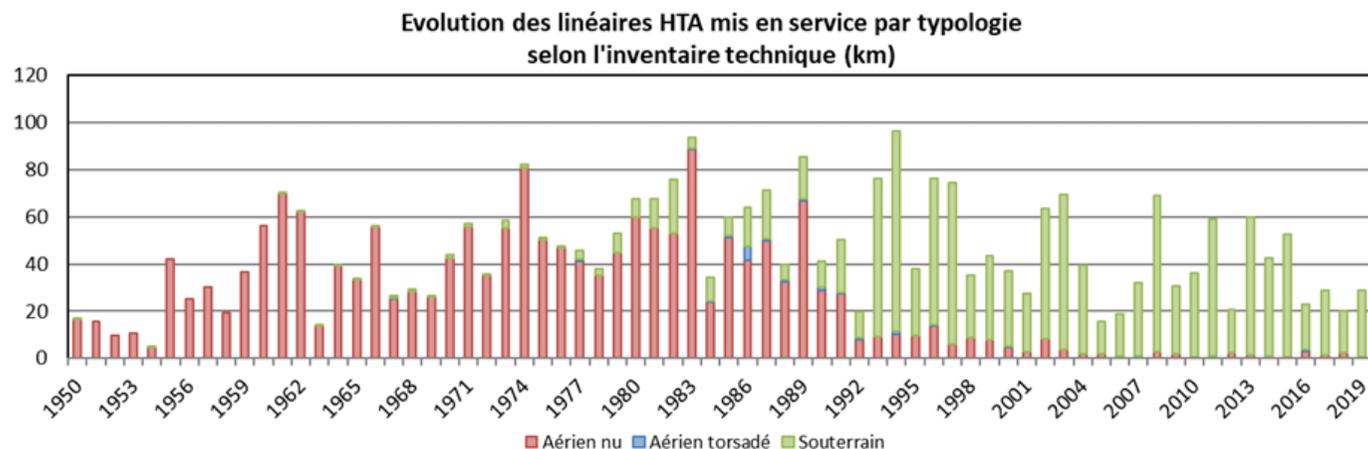
2. LES POSTES SOURCES



Les réseaux de distribution sont alimentés par 27 postes sources dont 12 situés sur le périmètre concédé pour une puissance totale de 1310 MVA.

Près de 2% des départs HTA sont alimentés avec l'ancien palier de tension 15 kVA pour la desserte depuis les communes d'Argiesans et de Belfort.

2. LES OUVRAGES HTA



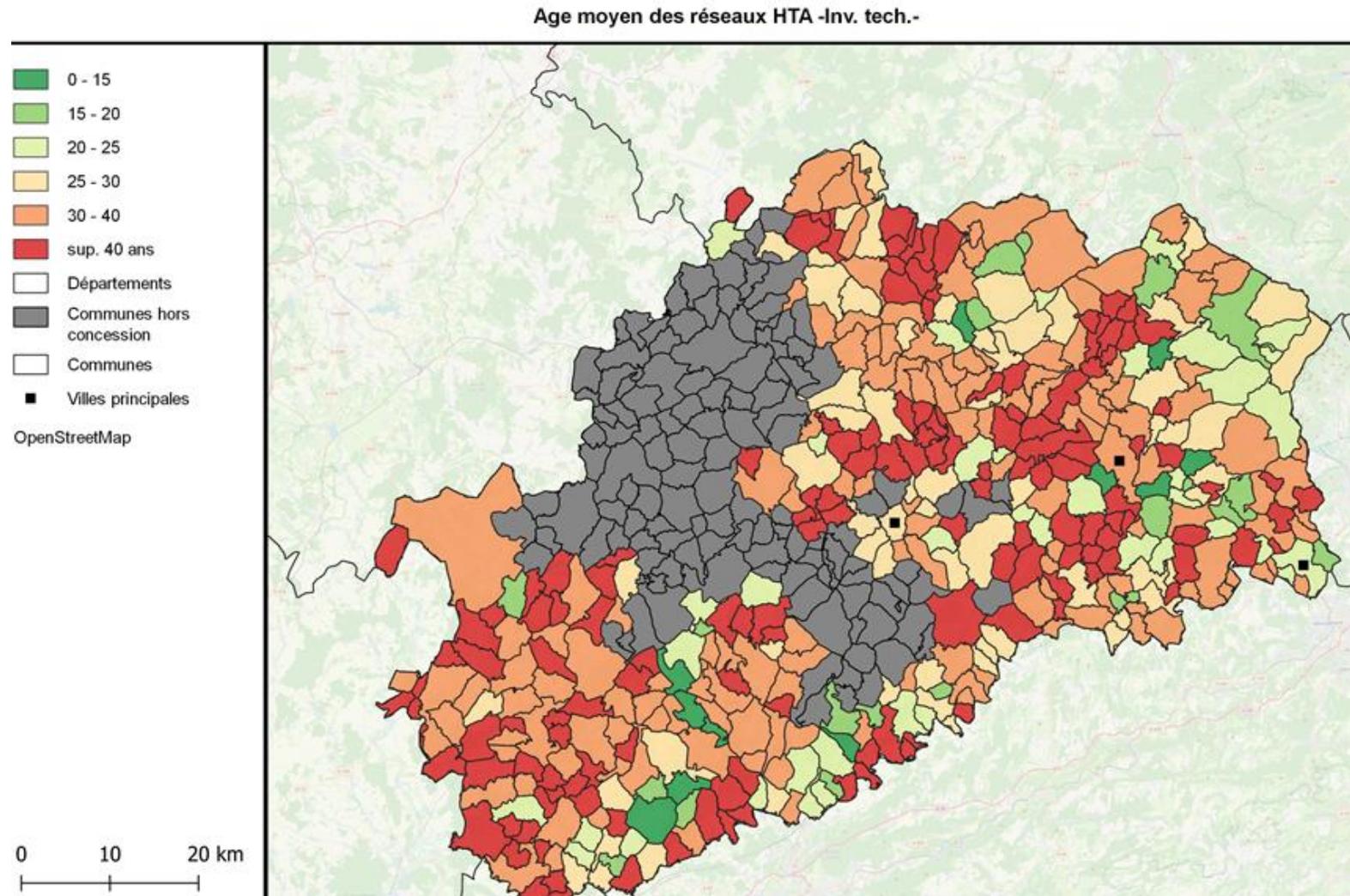
Typologie des réseaux HTA (km) - Inventaire technique -	2017	2018	2019	% linéaire total
Aérien nu	1 822,8	1 812,2	1 802,3	57,7%
Aérien torsadé	18,4	18,3	18,2	0,6%
Souterrain	1 253,8	1 274,8	1 302,9	41,7%
Linéaire total	3 095,0	3 105,3	3 123,4	
<i>Evolution n/n-1</i>		+0,3%	+0,6%	

Age des réseaux HTA (ans) - Inventaire technique -	aérien nu	dont faibles sections	aérien torsadé	souterrain	dont CPI
Exercice 2019	44,3	59,9	30,8	17,5	44,3

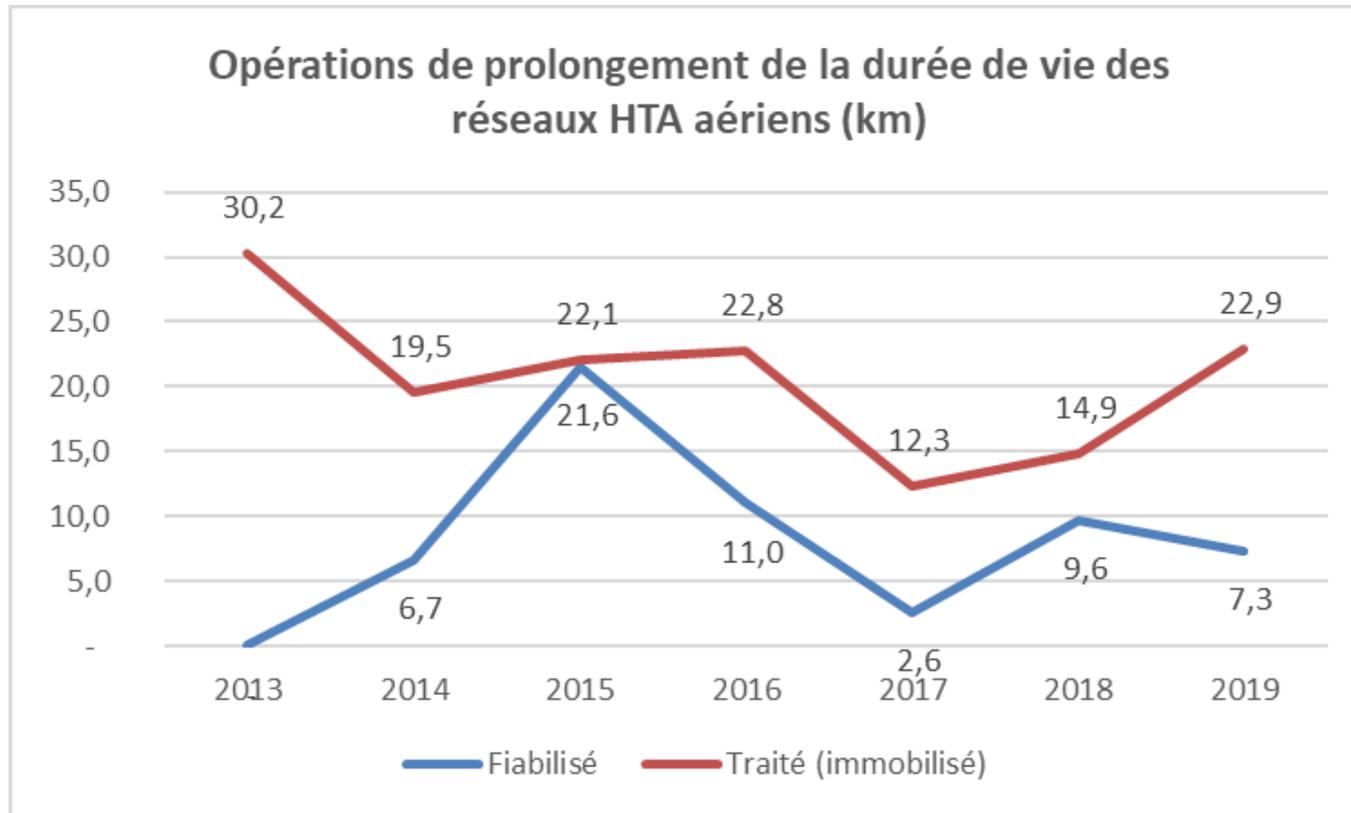
Le réseau souterrain comprend notamment 567 mètres de câbles en galerie situés à Luxeuil-les-Bains (549 mètres) et Corbenay (18 mètres) ??

Le taux de renouvellement de la concession constaté en 2019 et lors des précédents exercices ne permet pas d'assurer un renouvellement régulier des ouvrages sur leur durée d'utilité de 40 ans.

2. LES OUVRAGES HTA



2. LES OUVRAGES HTA

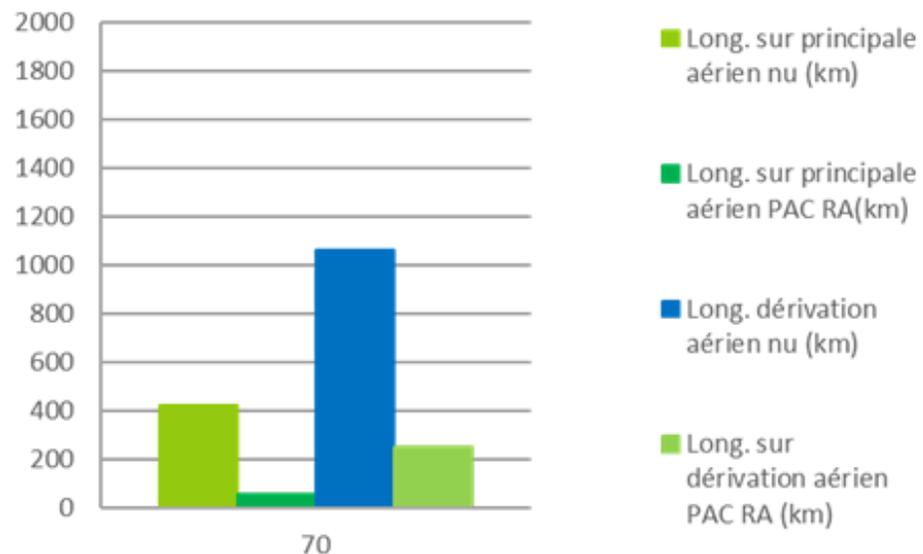


Depuis 2013, près de 145 km de tronçons HTA aériens ont été traités en PDV et ont fait l'objet d'une prolongation de 15 ans de leur durée de vie comptable (linéaires traités et immobilisés) :

Les départs ST REMY T2 de Conflans, ESBOBR de Luxeuil et LUXEUIL de Lure ont été principalement traités au cours de l'exercice.

2. LES OUVRAGES HTA

Tab 2019 Longueur de risque avéré par département
fin 2018 (km)



Réseaux HTA aériens soumis au Plan Aléas Climatiques (PAC) Année 2018

Linéaire HTA aérien PAC (km)	1 831,0
Dont risques avérés PAC (km)	305,0
Taux de risques avérés PAC (%)	16,7%
Dont linéaire en ossature principale 2017 (km)	78,0
Taux RA PAC principales . RA PAC total 2017	22,2%

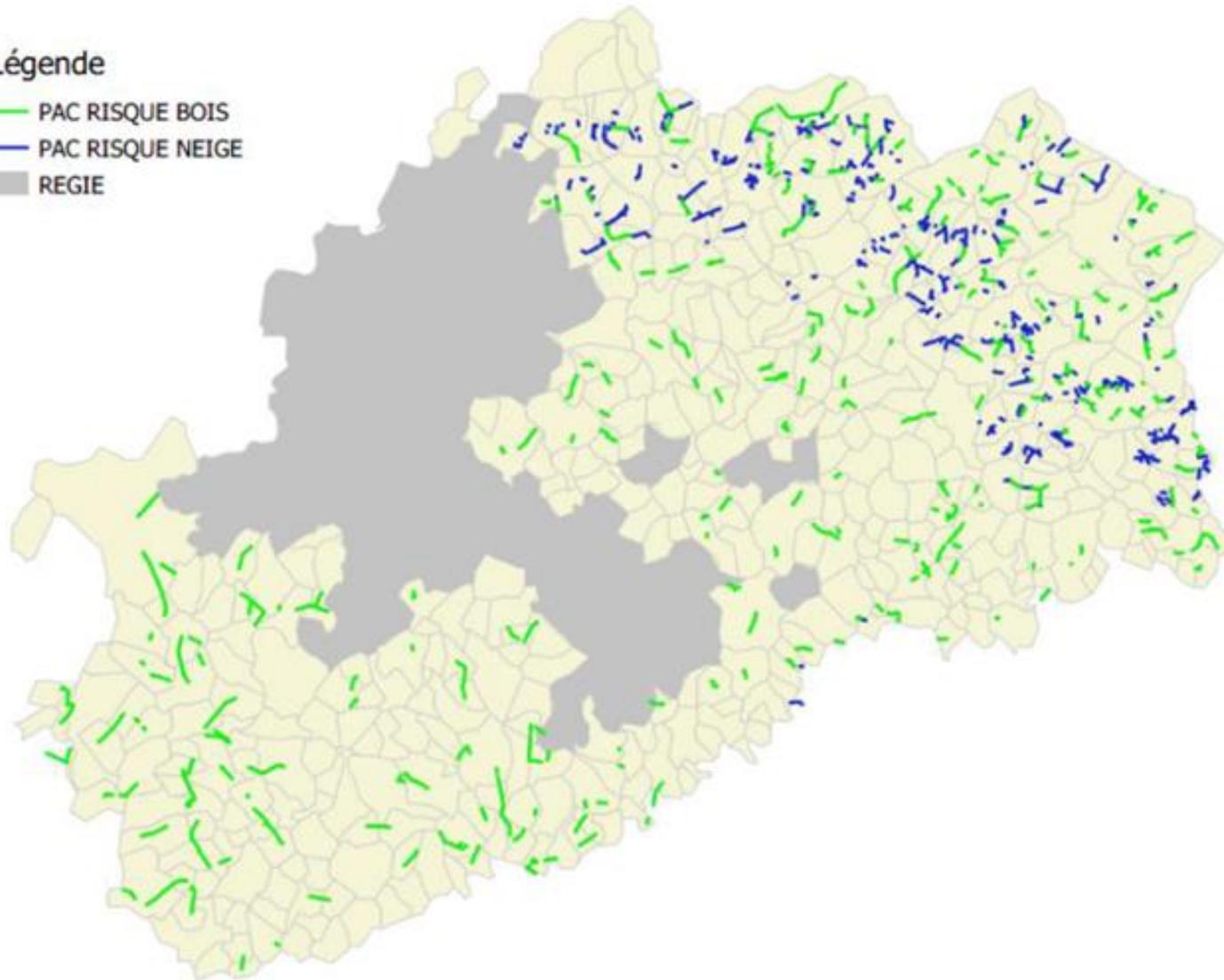
Il est recommandé à l'autorité concédante de veiller à ce que le concessionnaire transmette chaque année la mise à jour du stock de linéaires HTA aériens à risques avérés Plans Aléas Climatiques, par départ HTA et par nature de risque (vent, bois, neige, faibles sections).

Les investissements de renouvellement et traitement de ces linéaires sont susceptibles d'influencer significativement à court et moyen termes la qualité de distribution de l'électricité auprès des usagers.

2. LES OUVRAGES HTA

Légende

- PAC RISQUE BOIS
- PAC RISQUE NEIGE
- REGIE



2. LES OUVRAGES HTA

Focus sur les technologies vulnérables

Focus câbles HTA de faible section (km) - Inventaire technique -	2017	2018	2019
Aérien nu faible section	15,4	15,2	13,7
Aérien torsadé faible section	0,0	0,0	0,0
Souterrain faible section	0,0	0,0	0,0
% aérien nu faible section / aérien nu	0,8%	0,8%	0,8%
% aérien nu faible section / total	0,5%	0,5%	0,4%

Focus réseaux HTA de type papier imprégné (km) - Inventaire technique -	2017	2018	2019
Linéaire HTA avec CPI	22,3	21,7	18,5
Linéaire HTA synthétique de 1ère génération (estimation Naldeo)	NC	3,1	3,1
% total souterrain	1,78%	1,70%	1,42%

Le réseau HTA exploité par Enedis comporte près de 40 km de câbles en technologies sensibles ou incidentogènes.

Leur résorption est progressive sur la concession.

2. LES OUVRAGES BT

Typologie des réseaux BT (km) - Inventaire technique -	2017	2018	2019	% linéaire total
Aérien nu	285,5	265,4	258,5	7,9%
Aérien torsadé	1 929,6	1 956,5	1 963,2	59,7%
Souterrain	1 005,0	1 033,1	1 069,3	32,5%
Linéaire total	3 220,2	3 255,0	3 291,0	
<i>Evolution n/n-1</i>		+2,6%	-0,4%	

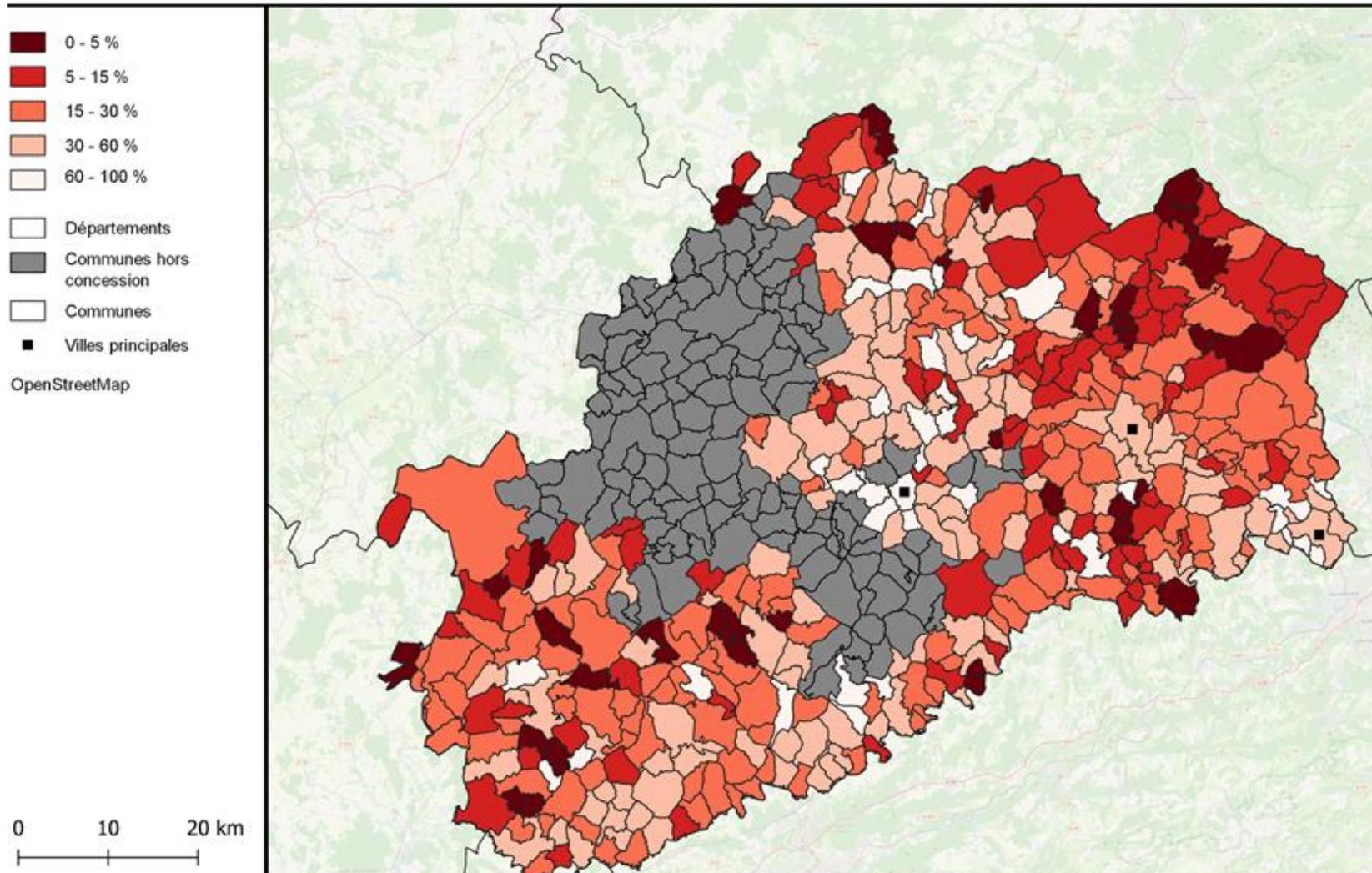
Caractéristiques des départs BT - Inventaire technique -	2018	2019
Nb départs BT	7 583	7 663
Longueur moy. des départs BT (m.)	430	430
Nb départs BT > moy. nat. (425 m.)	2 945	2 978
Nb départs BT > 1500 m.	184	190
Nb départs BT > 2500 m.	20	23
Longueur départ BT le plus long (m.)	4 285	3 761
Commune du départ BT le plus long	TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	AMONT-ET-EFFRENEY

Le réseau souterrain comprend notamment 567 mètres de câbles en galerie !?

Le taux de renouvellement de la concession constaté en 2019 (0,8% pour une cible théorique de 2-2,5% (durée d'utilité de 40-50 ans)) et lors des précédents exercices ne permet pas d'assurer un renouvellement régulier des ouvrages sur leur durée d'utilité.

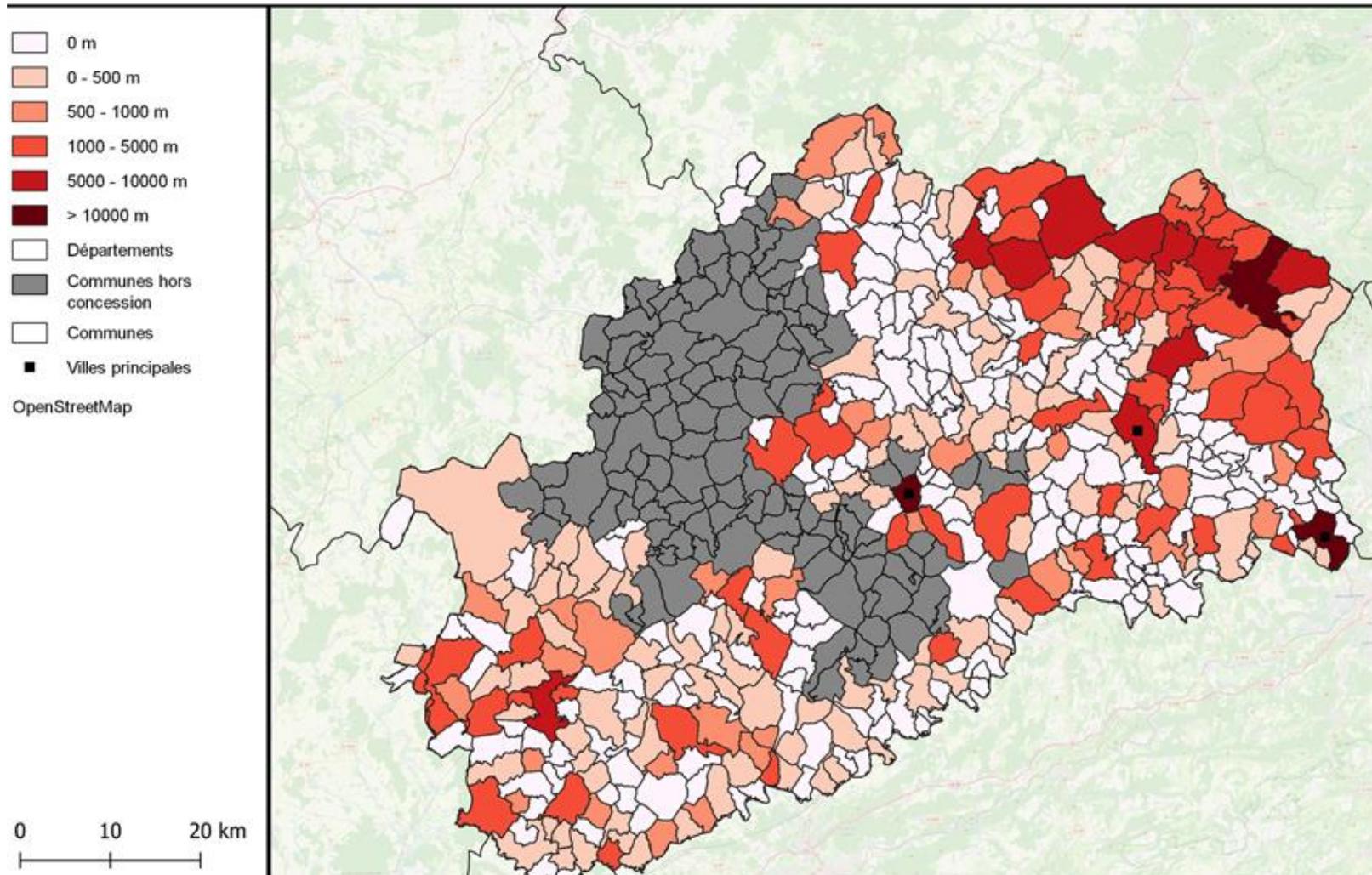
2. LES OUVRAGES BT

Taux d'enfouissement des réseaux BT - Inv. cartographique



2. LES OUVRAGES BT

Longueur de réseaux BT aériens nus - Inv. cartographique



2. LES OUVRAGES BT

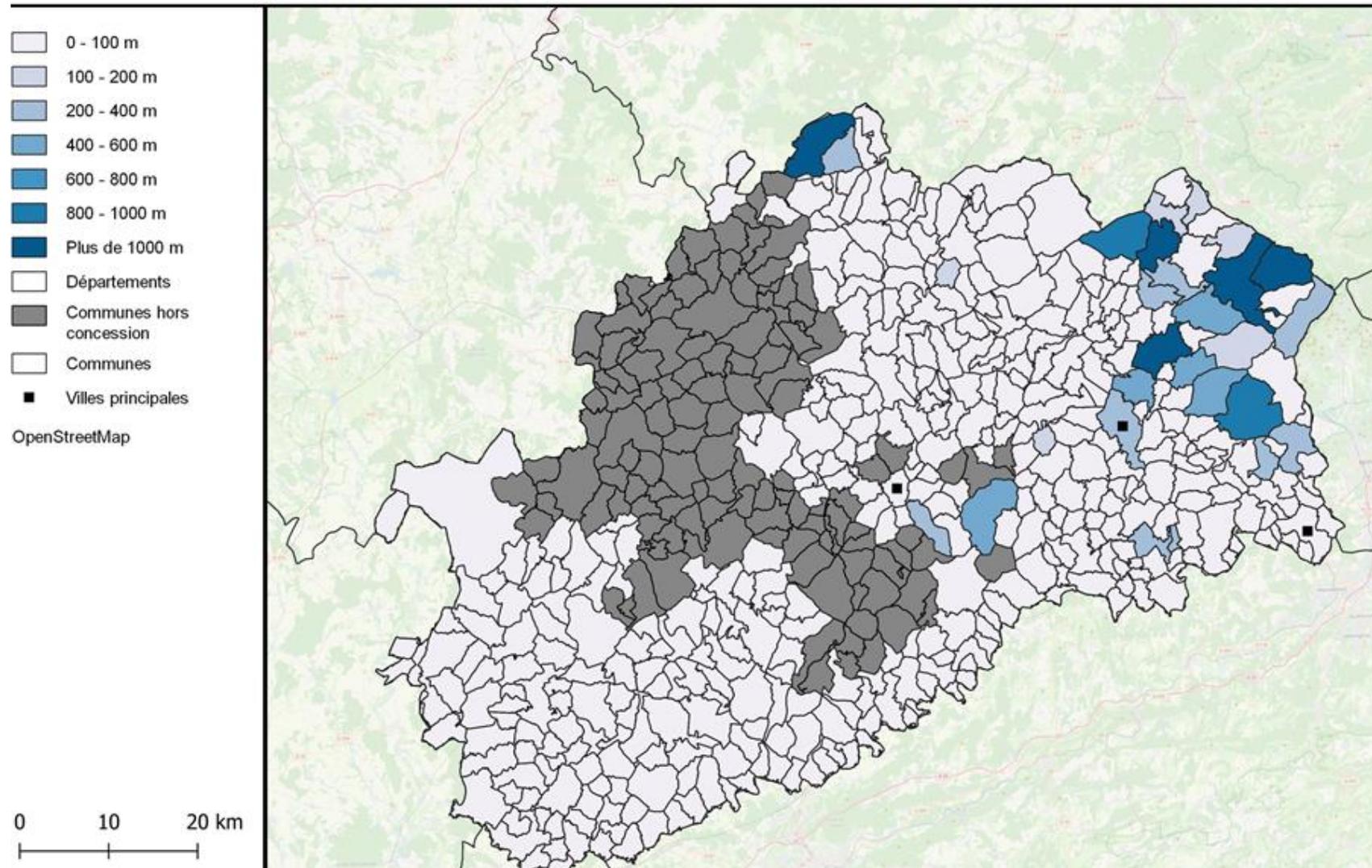
Focus sur les technologies vulnérables

Focus câbles BT technologies incidentogènes (km) - Inventaire technique -	2017	2018	2019
Aérien nu	285,5	265,4	258,5
Dont aérien nu faible section	67,0	49,5	46,1
Souterrain CPI et NP	NC	NC	30,0
% lignes			10,2%

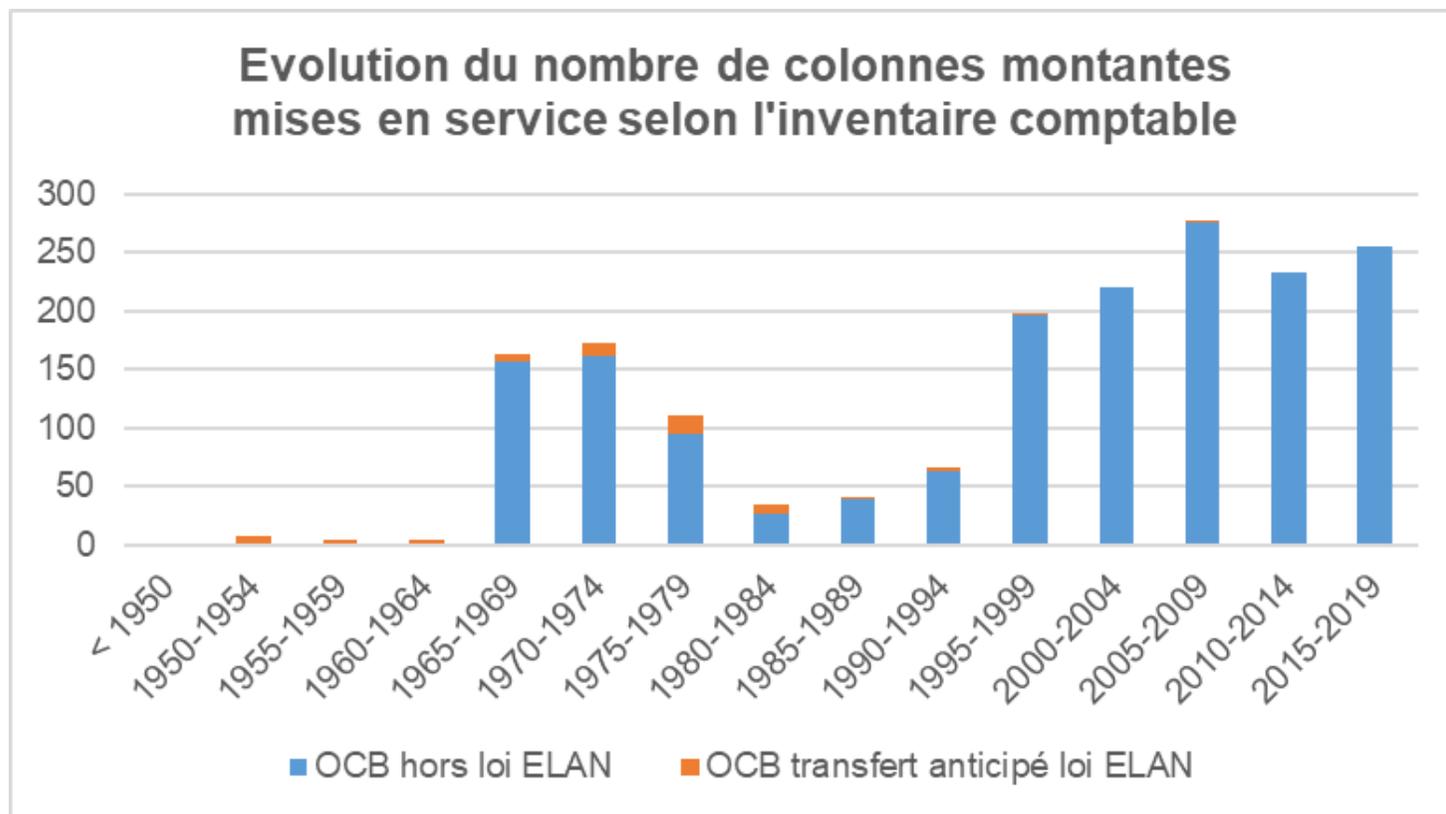
A fin 2019, Enedis exploite encore des technologies sensibles ou incidentogènes, comprenant 259 km d'aérien nu dont 46 km de faibles sections (câbles Cu \leq 14,5 mm² et autres conducteurs \leq 22 mm²) et 30 km de câbles souterrains à isolation papier imprégné et neutre périphérique.

Leur résorption est progressive sur la concession.

2. LES OUVRAGES BT



2. LES COLONNES MONTANTES



- La totalité des transferts en concession sont intervenus dans les deux ans suivant la promulgation de la loi ELAN, soit le 24/11/2020, et seront visibles à l'inventaire comptable de fin 2020.
- **Des études de durée de vie engagées par le gestionnaire du réseau de distribution fin 2017 ont conclu au bon comportement en exploitation de ces ouvrages, dont la durée d'utilité a été portée de 40 ans à 60 ans au 31 décembre 2019.**

2. LES DISJONCTEURS DE BRANCHEMENT

- Les points de livraison des usagers BT ≤ 36 kVA sont équipés d'un disjoncteur principal de branchement considéré comme un bien de retour de la concession.
- Un point spécifique actuel concerne le remplacement de certains disjoncteurs principaux de branchement, qui présentent un risque potentiel pour la sécurité des installations électriques des usagers (défaut de la fonction différentielle).
- Le gestionnaire du réseau de distribution a engagé une vaste campagne d'identification et de remplacement de ces disjoncteurs de branchement ABB installés par Enedis et les entreprises entre mai 2017 et mars 2019.
- Le gestionnaire du réseau de distribution avait déjà connu un cas de retrait d'équipements récents avec les boîtes de jonction installés entre câbles de même nature ou de nature différente, suite à un défaut d'isolation de série en 2001. Ce défaut avait également obligé Enedis à engager une campagne de remplacement.

2. LA MAINTENANCE DES OUVRAGES

- Conformément à l'article 10 du cahier des charges de concession et dans le respect des réglementations en vigueur, le concessionnaire est tenu de maintenir et d'entretenir les réseaux électriques qui lui ont été confiés par le SIED70 :
 - Elagage périodique des lignes HTA et BT
 - Plan d'élimination des PCB (polychlorobiphényles) ou PCT (polychloroterphényles)
 - Suivi des mesures de terre et amélioration des terres
 - Maintenance des appareils de coupure
 - Opérations de prolongation de la durée de vie
- Certaines actions de maintenance sont inscrites dans des cadres normatifs pour la préservation des risques techniques et environnementaux et la préservation de la sécurité des personnes et des biens.
- **Il est recommandé de veiller à ce que le concessionnaire présente chaque année ces résultats pour faciliter le suivi des résultats des actions de maintenance des ouvrages.**

2. LES INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

Investissements du concessionnaire (k€)	2017	2018	2019	Evol. (%)
Raccordements des consommateurs et producteurs	2 603	2 505	3 429	37%
Performance du réseau	3 835	3 591	4 286	19%
<i>Dont renforcement</i>	476	96	73	
<i>Dont climatique</i>	785	666	878	
<i>Dont modernisation</i>	2 326	2 778	3 278	
<i>Dont moyens d'exploitation</i>	248	51	57	12%
Exigences environnementales et réglementaires	1 173	1 198	1 279	
<i>Dont environnement</i>	241	214	224	
<i>Dont sécurité et obligations réglementaires</i>	537	607	732	
<i>Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers</i>	395	377	323	-14%
Linky et smart grids	75	1 464	3 093	
Investissements de logistique	42	1	1	0%
Total	7 728	8 759	12 088	
- <i>Dont investissements postes-sources</i>	429	733	1 330	81%
- <i>Dont article 8</i>	241	214	224	5%
- <i>Dont investissements délibérés ouvrages concédés</i>	3 406	2 858	2 956	3%

- Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) est calculé « *afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires de ces réseaux dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace* », y compris ceux « *résultant de l'exécution des missions et des contrats de service public* ».
- Les investissements du concessionnaire s'élèvent à 12,1 M€ en 2019, dont 3,0 M€ dédiés aux investissements délibérés. Les investissements délibérés sont en légère progression par rapport au précédent exercice.

2. LES OUVRAGES

Points positifs

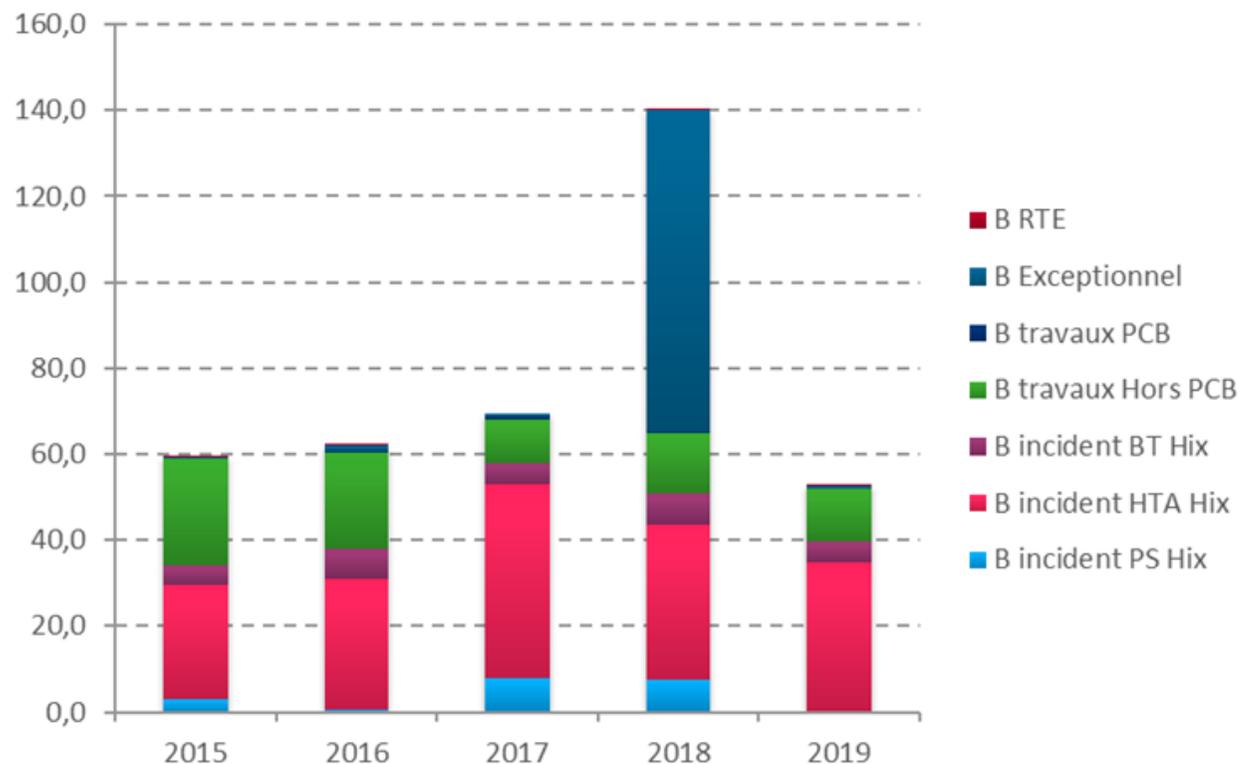
- Hausse des linéaires de réseaux souterrains
- Diminution des linéaires sensibles HTA et BT
- Suivi de la résorption des réseaux HTA aérien soumis aux risques climatiques

Points d'attention

- Enedis doit veiller à poursuivre ses efforts d'investissements pour le renouvellement des technologies sensibles du réseau HTA et le renouvellement du réseau BT en urbain
- Hausse de l'âge des ouvrages

2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE – DURÉE MOYENNE DE COUPURE



- Le critère B toutes causes confondues (TCC) est en forte baisse à 52,5 mn en 2019, contre 140,4 mn en 2018, du fait d'une année relativement clémente en terme d'aléas climatiques.
- La continuité de distribution du réseau HTA et BT s'améliore de près de 7 mn.

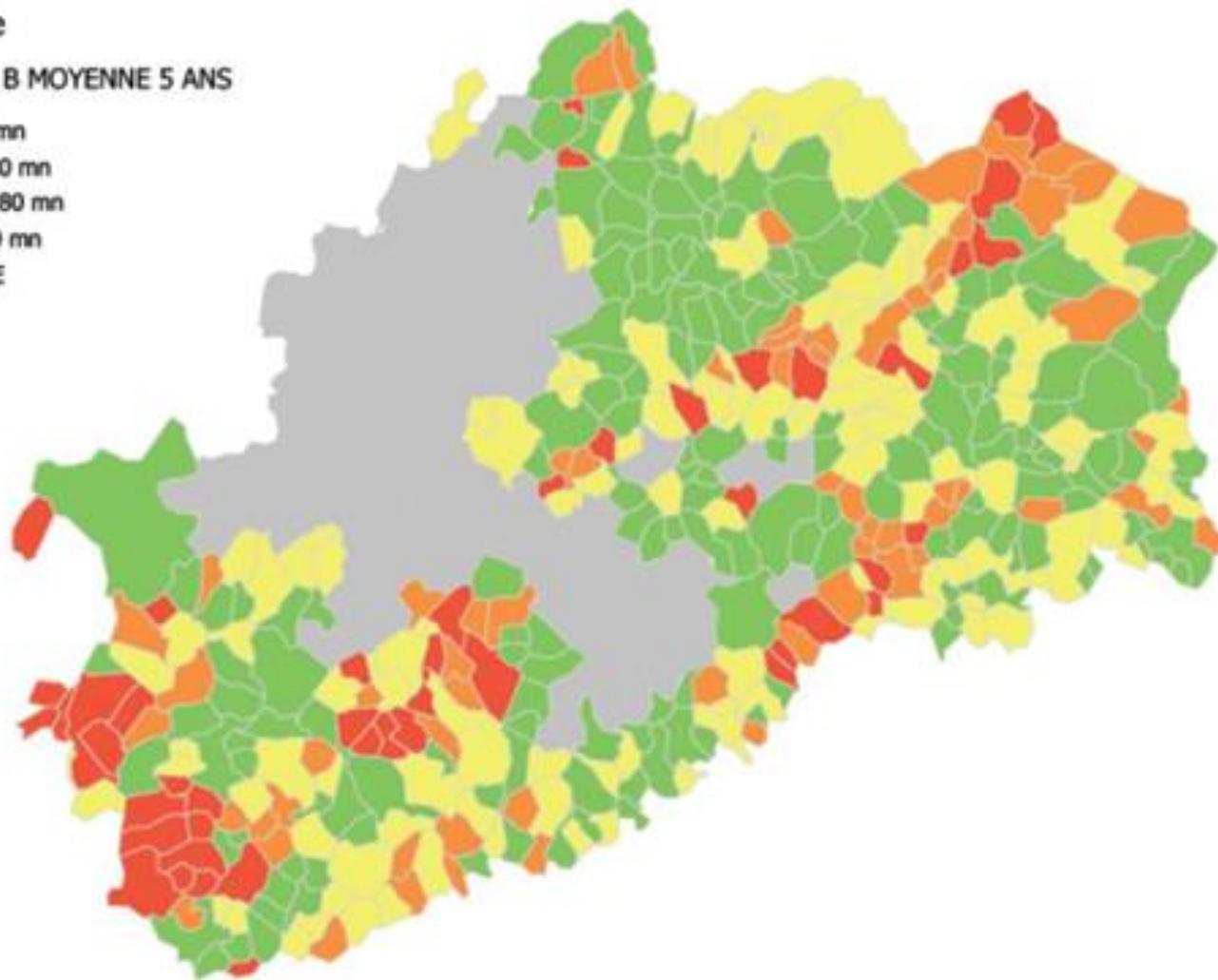
2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE – DURÉE MOYENNE DE COUPURE MOYENNE 5 ANS

Légende

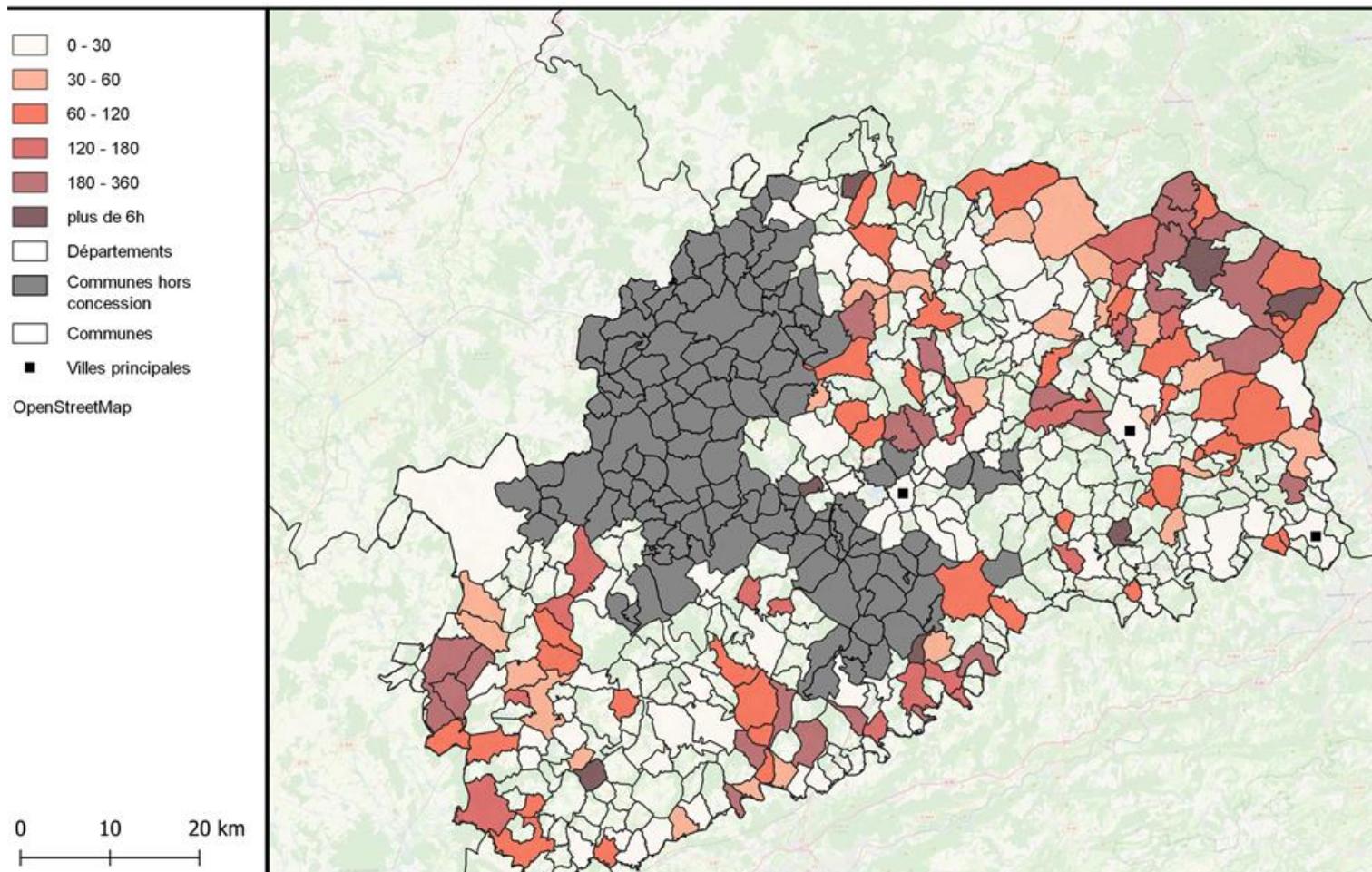
CRITERE B MOYENNE 5 ANS

- 0-60 mn
- 60-120 mn
- 120-180 mn
- > 180 mn
- REGIE



2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE – DURÉE MOYENNE DE COUPURE ANNÉE 2019



2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE

LA QUALITE DE TENSION

Evolution des départs BT mal alimentés	2018	2019
Nb total départs BT	7583	7663
Longueur tronçons mal alimentés (km)	NC	30,1
- Dont faibles sections (km)	NC	4,4
Nb départs comportant au moins un CMA	70	65
Nombre de clients mal alimentés	503	416
- En communes urbaines	0,2%	0,2%
- En communes rurales	0,5%	0,6%

- **Résorption des contraintes sur les départs HTA : plus de départ dont la chute de tension dépasse 5%**
- **Baisse du nombre de clients BT mal alimentés**
- Il demeure des contraintes BT dans les communes suivantes :
 - En régime urbain : Champagney (36 CMA), Froideconche (32 CMA)
 - En régime rural : Chenevrey-et-Morogne (33 CMA), Chalonvillars (33 CMA), Beaumotte-Aubertans (27 CMA), Vy-les-Lure (25 CMA)

2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE

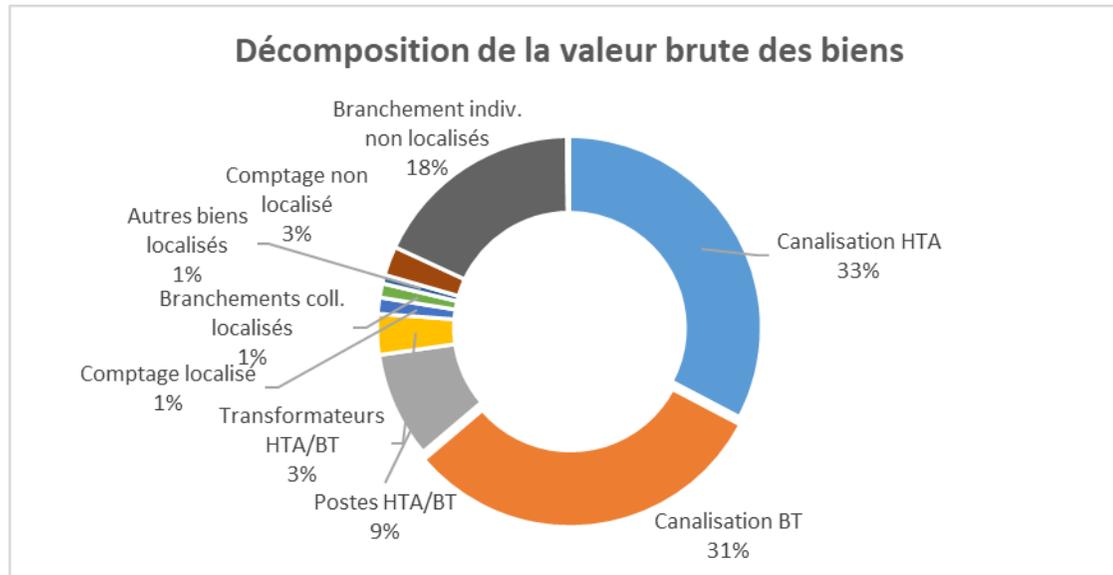
Points positifs

- Année clémente en terme d'aléas climatiques
- Forte réduction de la durée de coupure pour incidents
- Résorption des contraintes sur les départs HTA
- Faible proportion du nombre de clients mal alimentés

Points d'attention

- Résilience du réseau HTA en zones d'aléas climatiques

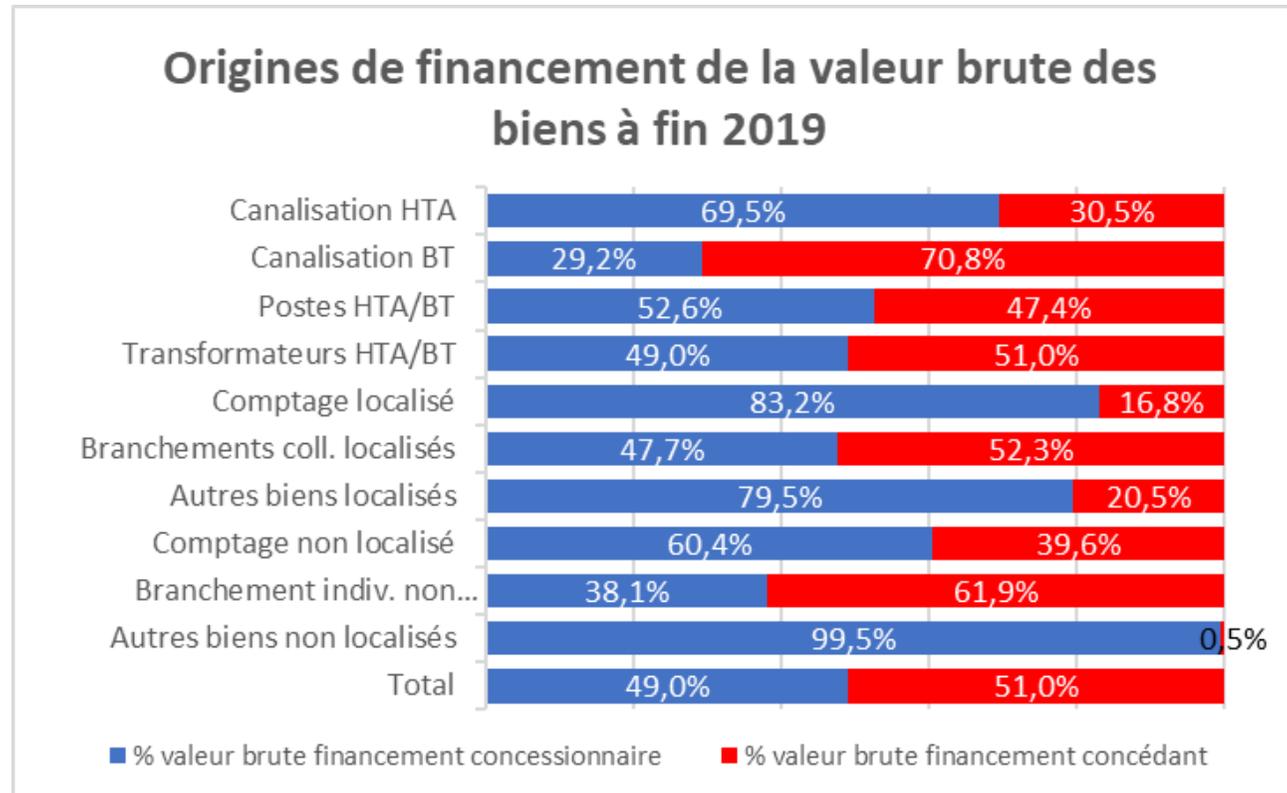
2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX



Concession SIED70 (k€) Inventaire comptable à fin 2019	Valeur brute (VB)
Canalisation HTA	102 873
Canalisation BT	97 644
Postes HTA/BT	28 160
Transformateurs HTA/BT	10 843
Comptage	4 273
Branchements coll. localisés	3 723
Autres biens localisés	2 298
Comptages non localisés	7 753
Branchements indiv. non localisés	56 171
Autres biens non localisés	681
Total	314 419

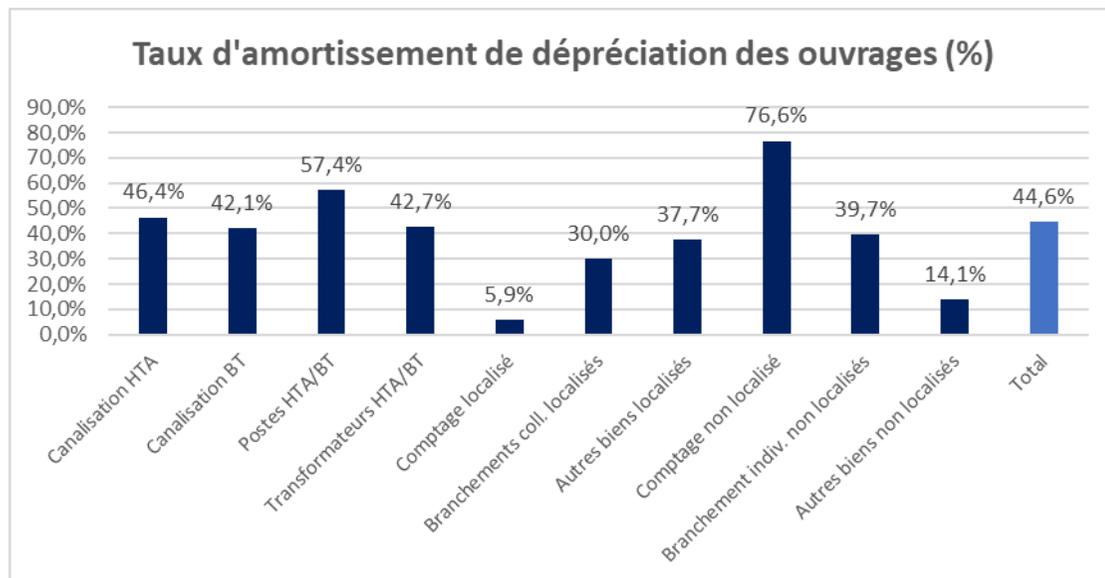
- **Hausse de la valorisation brute des ouvrages de 3,6%**, dont plus de 79,5% sont des ouvrages localisés → **Enedis améliore progressivement la localisation des ouvrages.**
- Publication de l'arrêté inventaire du 10 février 2020 améliorant grandement la qualité des inventaires

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX



- la répartition globale des origines de financement inscrites par le Enedis à l'inventaire comptable indique que les ouvrages ont été financés à :
- - 51,0% par les apports du concédant (autorité concédante, collectivités, tiers)
- et à 49,0% par les apports du concessionnaire

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX



Concession SIED70 (k€) Inventaire comptable à fin 2019	Amortissement dépréciation total (yc réévaluation 1959/1976)
Canalisation HTA	47 686
Canalisation BT	41 104
Postes HTA/BT	16 165
Transformateurs HTA/BT	4 634
Comptage	251
Branchements coll. localisés	1 118
Autres biens localisés	867
Comptages non localisés	5 939
Branchements indiv. non localisés	22 293
Autres biens non localisés	96
Total	140 151

- L'amortissement de dépréciation des ouvrages traduit le vieillissement et le rythme de renouvellement des ouvrages sur leur durée d'utilité. Il est de 44,6% de la valeur brute en 2019.
- Ce taux est conforme à la moyenne nationale de 44,4% à fin 2019
- L'allongement de la durée de vie des ouvrages collectifs de branchement de 40 ans à 60 ans (colonnes montantes) intervenu au 31 décembre 2019 a entraîné une reprise de provisions de 314 k€ au résultat de l'entreprise Enedis puisque ces biens ne sont plus renouvelables avant le terme normal du contrat de concession prenant fin en 2023.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Rappel des stipulations contractuelles en vigueur jusqu'à fin 2019 :

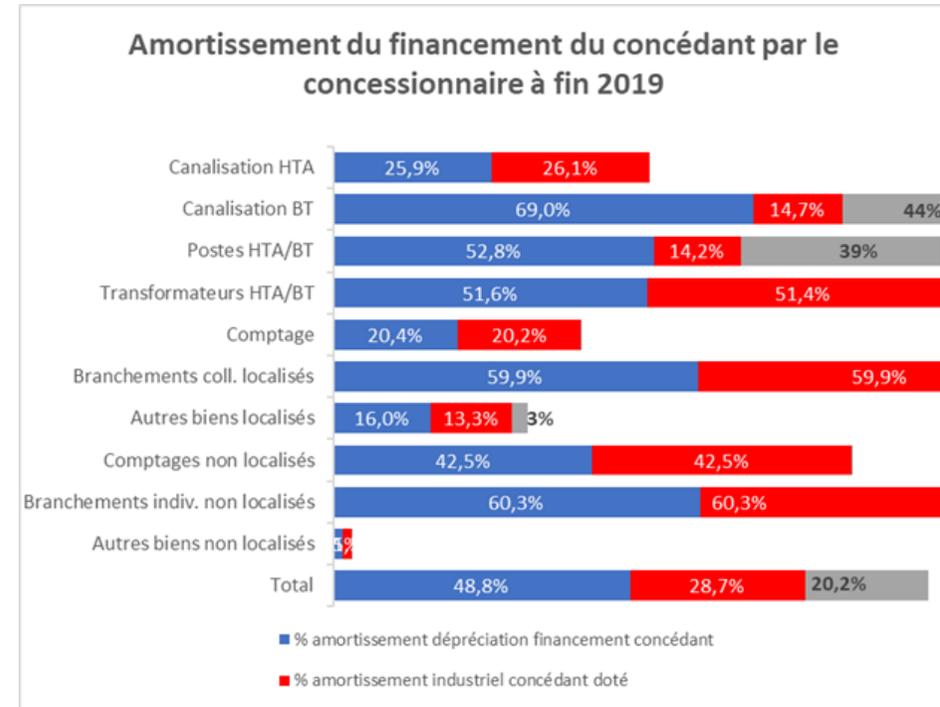
- L'article 10 du cahier des charges :

« *En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, tels qu'ils figurent au bilan sous la rubrique « immobilisations du domaine concédé » et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées.* »

- Et l'article 31 B du cahier des charges :

« **Le concessionnaire reversera à l'autorité concédante le solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur desdits ouvrages, complété des amortissements industriels constitués dans la proportion de la participation du concédant** »

Soit 28,9 M€ d'amortissements du financement du concédant non dotés par Enedis.



2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Les provisions pour renouvellement**
- Les provisions pour renouvellement sont calculées pour couvrir comptablement le financement de l'écart entre la valeur brute d'un ouvrage et la valeur de son remplacement à technologie identique.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Pondération des dotations annuelles aux PR selon la probabilité de retrait des biens :**
- Depuis 2011, le concessionnaire a recours à des tables de probabilité de retrait des ouvrages pour calculer et pondérer les dotations aux provisions pour renouvellement. Ces tables contiennent les valeurs des coefficients appliqués au calcul des dotations par nature d'ouvrage et par année de mise en service en fonction de l'année de fin de concession.
- L'application de ces tables de probabilité pour les canalisations HTA et BT souterraines et des postes HTA/BT conduit à minorer les dotations annuelles lorsque les probabilités de retrait (ou probabilités de renouvellement) sont faibles au cours de la durée de vie comptable des biens.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- Le concessionnaire refuse de communiquer ces tables de probabilité de retrait à l'autorité concédante, bien que celles-ci ne présentent aucun caractère confidentiel. Le concessionnaire se retranche derrière son autonomie de gestion pour justifier cette décision.
- L'autorité concédante n'est donc pas en capacité d'exercer son obligation de contrôle des modalités de calcul des dotations aux provisions pour renouvellement, qui constituent une composante majeure des droits du concédant et du patrimoine de la collectivité. Ces manquements ont été relevés à plusieurs reprises par les Chambres régionales de comptes.
- ***Cette méthode comptable conduit à diminuer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Sous-dotation des PR pour les canalisations BT et postes HTA/BT situés en zones d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante :**
- Le concessionnaire ne constitue pas de provisions pour renouvellement pour les réseaux BT et postes HTA/BT situés en zone d'électrification rurale même si les ouvrages sont renouvelables avant le terme normal de la concession.
- Cette pratique est contraire aux obligations contractuelles du concessionnaire prévues à l'article 10 du cahier des charges, qui prévoit la constitution de provisions pour renouvellement sur tous les ouvrages sans distinction du maître d'ouvrage des travaux. Enedis estime que les travaux portant sur ces ouvrages sont réalisés et renouvelés dans leur grande majorité (80%) sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- Or le contrat de concession limite la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante en zone rurale aux travaux BT de renforcement, d'extensions de réseaux et d'intégration à l'environnement. Les travaux de renouvellement du réseau restent sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, y compris en zone rurale.
- Pour couvrir le financement qu'Enedis estime rester à sa charge (20%), le concessionnaire inscrit dans les comptes de l'entreprise une provision pour renouvellement non affectée à des ouvrages, calculée à partir d'une base statistique nationale de façon à atteindre en fin de durée de vie comptable 20% de l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur brute du bien. Ces provisions ne figurent pas au passif de la concession et ne pourraient pas être restituées à l'autorité concédante dans les cas prévus à l'article 31 B du cahier des charges.
- ***Cette méthode comptable conduit à diminuer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Sous-dotation des PR consécutives à la sous-actualisation des valeurs de remplacement :**
- Les valeurs de remplacement sont revalorisées chaque année au cours de la durée de vie comptable des biens par l'application de coefficients d'actualisation.
- Selon la nature de l'ouvrage et la date de mise en service, les prix de remplacement constatés dans l'inventaire comptable sont nettement inférieurs aux prix des immobilisations récentes. Les valeurs de remplacement des immobilisations anciennes proches du terme de leur durée de vie comptable auraient été insuffisamment revalorisées.
- Les provisions pour renouvellement correspondantes sont en conséquence sous-dotées puisqu'elles sont assises sur l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur brute.
- ***Cette méthode comptable conduit à diminuer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Arrêt du provisionnement des biens au terme de leur durée de vie comptable :**
- Le concessionnaire cesse d'actualiser la valeur de remplacement des ouvrages arrivés au terme de leur durée de vie comptable, ce qui a pour conséquence de figer la provision pour renouvellement.
- Lorsque les biens totalement amortis continuent à être exploités, la provision pour renouvellement devient ainsi progressivement décorrélée du coût réel de remplacement de l'ouvrage, ce qui est contraire aux stipulations de l'article 10 du cahier des charges obligeant le concessionnaire à procéder à un provisionnement « prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées ».
- Le concessionnaire se retranche derrière le droit fiscal en évoquant la non-déductibilité des charges pour provisions au-delà du plan d'amortissement comptable des biens. Or le droit fiscal ne justifie pas le manquement du concessionnaire à ses obligations contractuelles qui devraient le contraindre à constituer des dotations aux provisions pour renouvellement, devenues non déductibles au-delà de la durée de vie des biens.
- ***Cette méthode comptable conduit à sous-évaluer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Sorties d'inventaire des ouvrages non localisés totalement amortis continuant à être exploités :**
- Le concessionnaire retire chaque année de l'inventaire comptable les biens non localisés totalement amortis continuant à être exploités et reprend au compte de résultat de l'entreprise le stock de provisions associé non utilisé.
- C'est le cas pour les branchements individuels, les ouvrages collectifs de branchement et dérivations individuelles (jusqu'à 2017), les compteurs (hors Linky et marché d'affaires) et les transformateurs HTA/BT (jusqu'à 2015).
- Outre le fait que ces sorties d'inventaire altèrent la valorisation comptable des biens concédés, elles ont pour effet de réduire sensiblement le stock des provisions pour renouvellement rattaché aux ouvrages non localisés de la concession.
- ***Cette méthode comptable conduit à diminuer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Dispositions issues de la loi du 09 août 2004 :**
- L'article 36 IV a autorisé le concessionnaire à ne plus constituer de provisions pour renouvellement pour les ouvrages renouvelables après le terme normal du contrat de concession. Le concessionnaire ne pratique donc plus depuis le 1er janvier 2005 de dotations aux provisions pour renouvellement pour les biens renouvelables après le terme du contrat de concession.
- La contrepartie a été le reclassement au 1er janvier 2005 de l'ancien réseau d'alimentation générale (RAG) dans les réseaux publics de distribution définis à l'article L2224-31 du CGCT, et le transfert des biens à titre gratuit aux collectivités territoriales mentionnées au même article.
- Le stock de provisions associé à ces ouvrages et constitué avant 2005 a été affecté en provisions pour renouvellement du réseau HTA transféré aux collectivités territoriales.
- ***Cette disposition conduit à diminuer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

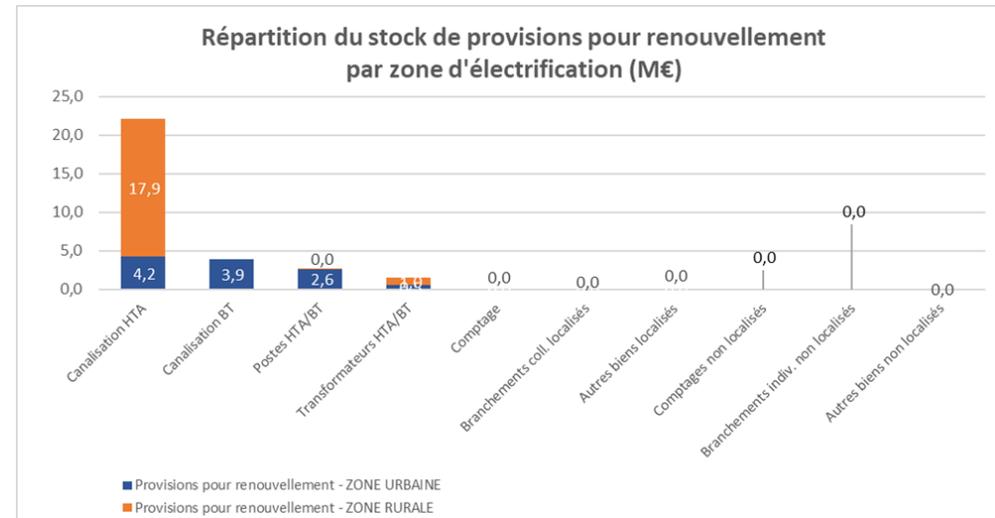
- **Augmentation de la durée de vie comptable des ouvrages :**
- Le concessionnaire a procédé ces dernières années à plusieurs modifications de la durée de vie comptable des ouvrages, et notamment à des hausses ayant eu pour effet de générer des reprises de provisions pour renouvellement au résultat de l'entreprise lorsque ces ouvrages n'étaient plus renouvelables avant le terme normal du contrat.
- Les ouvrages concernés sont les suivants :
- En 2007 : Génie civil des postes de 30 à 45 ans
- En 2011 : Allongement de la durée de vie des câbles torsadés basse tension de 40 à 50 ans
- En 2012 : Allongement de la durée de vie des transformateurs de 30 à 40 ans
- En 2019 : Allongement de la durée d'utilité des ouvrages collectifs de branchement de 40 à 60 ans

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- **Opérations de prolongement de la durée de vie (PDV) :**
- Depuis 2012, le concessionnaire entreprend des opérations PDV sur les réseaux HTA aérien, qui consistent à remplacer les accessoires vétustes de certains tronçons sans renouveler l'ouvrage. Ces opérations conduisent à une augmentation de 15 ans de la durée de vie comptable des immobilisations concernées.
- Lorsque le stock de provisions pour renouvellement associé aux immobilisations concernées ne peut pas être totalement utilisé comptablement pour le financement des accessoires remplacés, et que l'ouvrage n'est plus renouvelable avant le terme normal du contrat, le concessionnaire reprend au résultat de l'entreprise le stock de provisions non utilisé.
- En 2019, la reprise de provisions dédiées aux réseaux HTA aériens s'est élevée à 242 k€ pour le SIED70.
- ***Cette méthode comptable conduit à diminuer les provisions pour renouvellement et à augmenter l'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat.***

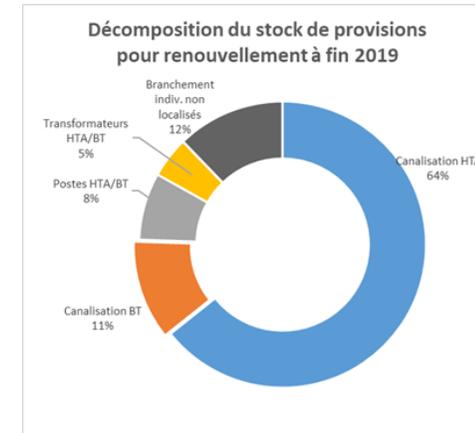
2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- Le concessionnaire ne constitue pas de provisions pour renouvellement sur les canalisations BT et postes HTA/BT situés en zone d'électrification rurale
- Cette pratique méconnaît les termes de l'article 10 du cahier des charges, considérant qu'il n'aura pas à assurer le renouvellement de ces ouvrages
- Lorsque qu'elles sont dotées, elles ne suffisent pas à compenser l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine contrairement à l'article 10 du cahier des charges



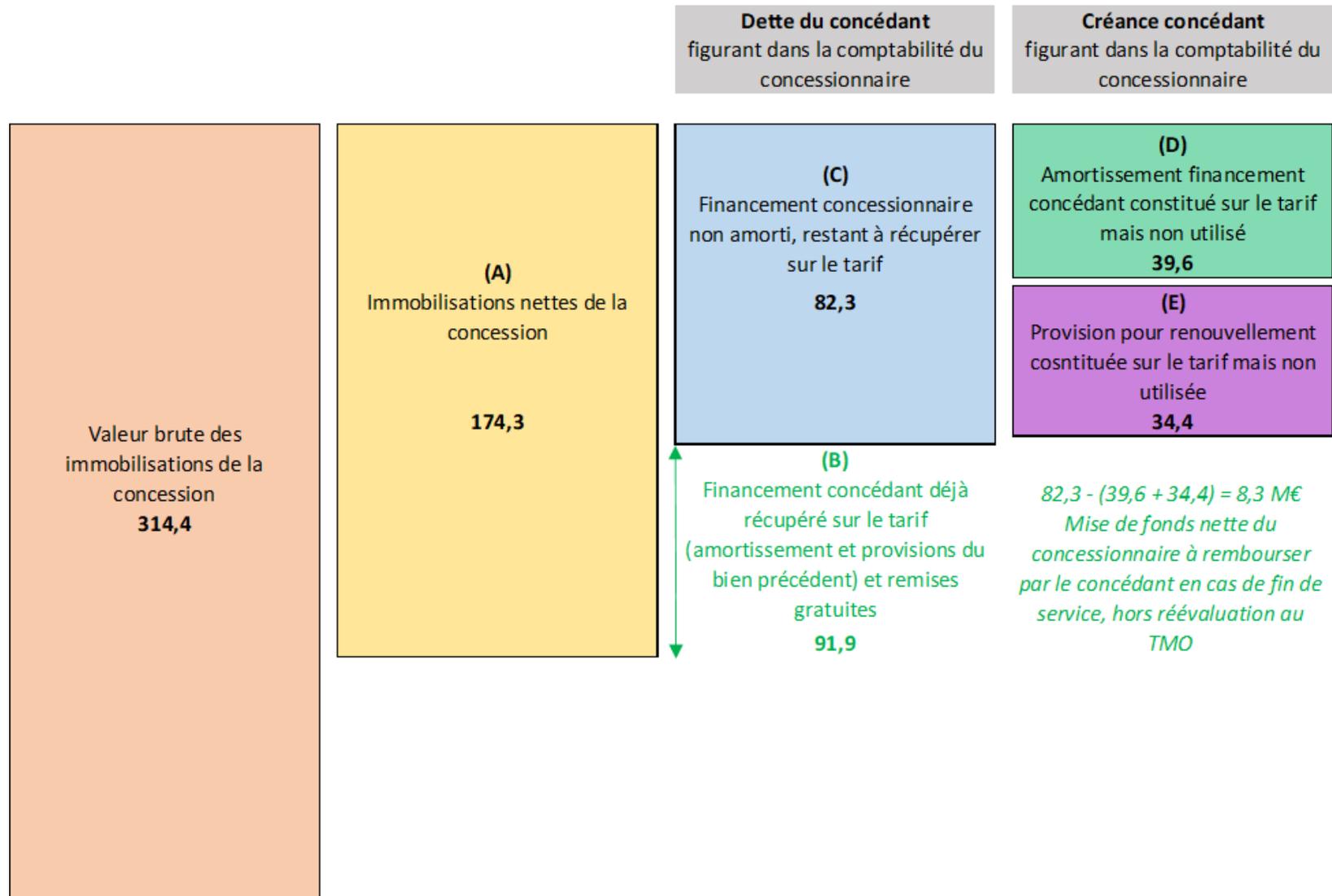
2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

- Le calcul des dotations annuelles aux provisions pour renouvellement établies par le concessionnaire ne peut pas être contrôlé par l'autorité concédantes car le concessionnaire ne transmet pas les tables de probabilité de retrait des ouvrages utilisées depuis 2011



Concession SIED70 (k€) Inventaire comptable à fin 2019	Provision renouvellement (PR)
Canalisation HTA	22 108
Canalisation BT	3 869
Postes HTA/BT	2 617
Transformateurs HTA/BT	1 598
Comptage	0
Branchements coll. localisés	0
Autres biens localisés	1
Comptages non localisés	0
Branchements indiv. non localisés	4 196
Autres biens non localisés	0
Total	34 389

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX (DONNÉES ENEDIS)



2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

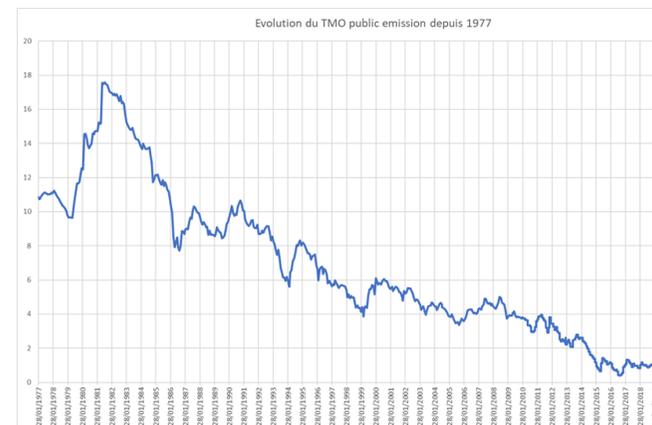
- **L'indemnité théorique du concessionnaire en cas de fin de contrat :**
- Le calcul de l'indemnité théorique du concessionnaire en cas de fin de contrat prévoit une réévaluation des financements nets du concessionnaire qui soit représentative des coûts de financement associés depuis l'origine des ouvrages, nonobstant le fait que les coûts de financement soient déjà couverts par le tarif.
- La réévaluation des financements nets du concessionnaire se réalise à partir du taux moyen des obligations du secteur public (TMO). Le TMO est le taux moyen d'emprunt d'EDF lors de l'élaboration du précédent modèle national de cahier des charges en 1992, lorsque l'entreprise était encore garantie par l'Etat.
- Cette réévaluation conduit à l'application de coefficients multiplicateurs élevés lorsque la durée d'utilisation des biens est importante.
- A titre d'exemple, l'évolution du TMO conduit à multiplier par 3,53 la valeur nette comptable à fin 2018 d'un bien ayant été mis en service en 1990.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX (DONNÉES ENEDIS)

Avec réévaluation au TMO ET plafonnement à la VNC tot	
DETTE CONCEDANT	CREANCE CONCEDANT
Financement Enedis non-amorti	Amortissement financements concédant
82,3	39,6
	Provisions pour renouvellement
	34,4
	Indemnité du cessionnaire
Impact réévaluation TMO AVEC plafond VNC	23,1
14,7	

Avec réévaluation au TMO SANS plafonnement à la VNC tot	
DETTE CONCEDANT	CREANCE CONCEDANT
Financement Enedis non-amorti	Amortissement financements concédant
82,3	39,6
	Provisions pour renouvellement
	34,4
	Indemnité du cessionnaire
Impact réévaluation TMO SANS plafond VNC	51,3
42,9	

Sans réévaluation au TMO	
DETTE CONCEDANT	CREANCE CONCEDANT
Financement Enedis non-amorti	Amortissement financements concédant
82,3	39,6
	Provisions pour renouvellement
	34,4
	Indemnité du cessionnaire
	8,4



- Le calcul à fin 2019 de l'indemnisation de fin de contrat du concessionnaire :
- Sans l'application de la réévaluation TMO, l'autorité concédante devrait s'acquitter d'une indemnité de 8,4 M€ au concessionnaire.
- Avec le TMO conformément, l'autorité concédante devrait s'acquitter d'une indemnité de 51,3 M€ sans plafonnement, ou de 23,1 M€ avec plafonnement à la valeur non amortie des biens.

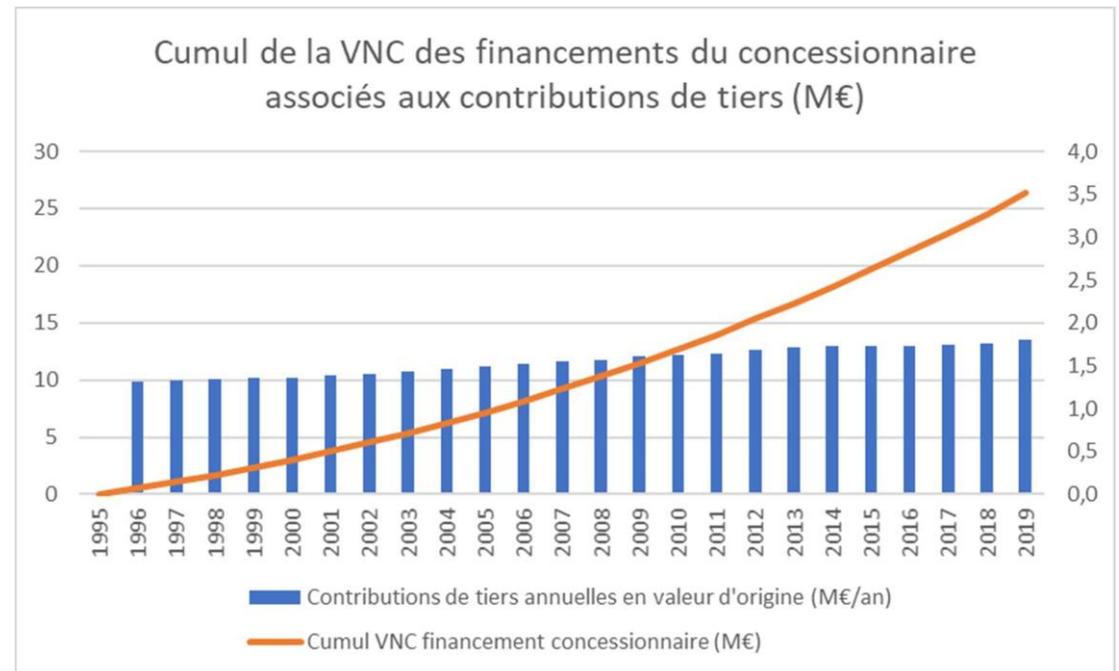
2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX - IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- **Enregistrement des contributions de tiers aux raccordements en financement du concessionnaire**
- Les contributions de tiers aux raccordement perçues par le concessionnaire ne sont pas prises en compte dans les droits du concédant. Le concessionnaire n'immobilise pas en financement du concédant les participations financières aux travaux de raccordement provenant des tiers et des communes, mais les impute en produits dans le compte de résultat de l'entreprise.
- Les contributions du pétitionnaire et de la collectivité en charge de l'urbanisme, estimées à 60 % du coût de l'extension et du branchement dans le cas d'un raccordement en soutirage après déduction de la réfaction, sont inscrites comptablement en financements du concessionnaire, ce qui a pour conséquence d'augmenter la dette du concédante envers le concessionnaire.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX-IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- En estimant la contribution moyenne annuelle des tiers à 1,81 M€/an sur la chronique 2015-2019, déflatée pour les années antérieures jusqu'à l'origine des contrats, et l'application d'un amortissement industriel des financements du concessionnaire d'une durée de 40 ans sur cette période, le montant total de la valeur nette comptable des contributions de tiers non prises en compte dans les droits du concédant est estimé à **26,4 M€** à fin 2019.

- Evolution du cumul de la VNC des financements du concessionnaire à fin 2019 associés aux contributions de tiers sur une antériorité moyenne estimée à 24 ans (contrat de concession signé en décembre 1995) :



2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX - IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- **Sous-actualisation des valeurs de remplacement des canalisations**
- Il est constaté que les valeurs de remplacement des réseaux de distribution inscrites à l'inventaire comptable sont généralement inférieures au coût réel de renouvellement des ouvrages à technologie identique.
- La constitution des provisions pour renouvellement sur la durée de vie comptable des biens étant assise sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur brute, la sous-actualisation des valeurs de remplacement entraîne une sous-dotation des provisions pour renouvellement par le concessionnaire. L'estimation du stock de provisions pour renouvellement non constitué sur les immobilisations nécessitant une réévaluation de leur valeur de remplacement a été estimée.
- Le montant des provisions pour renouvellement non constituées est estimé à 80,1 M€ pour les biens totalement amortis et à 33,9 M€ pour les biens renouvelables avant le terme normal du contrat et partiellement amortis, qui nécessitent une ré-actualisation de leurs valeurs de remplacement, soit un total de **114,1 M€** à fin 2019.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX - IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- **Retrait des biens non localisés de l'inventaire comptable lorsqu'ils sont totalement amortis et qu'ils continuent à être exploités**
- Le concessionnaire retire chaque année ces biens totalement amortis des bases comptables même s'ils continuent à être exploités en réalité. Ces sorties d'inventaire altèrent la valorisation comptable des biens et réduisent le stock des provisions pour renouvellement.
- Néanmoins, l'inventaire comptable à fin 2019 permet d'évaluer les retraits à venir de provisions pour renouvellement pour ce qui concerne les ouvrages de branchements
- Les retraits annuels de provisions pour renouvellement associés aux retraits annuels des branchements non localisés au terme de leur plan d'amortissement s'élèvent entre **0,6 et 0,8 M€/an.**

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX - IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- **Absence d'amortissement industriel du financement concédant sur les réseaux BT et postes HTA/BT en communes rurales**
- Les amortissements industriels du financement concédant non dotés s'élèvent à **27,7 M€ à fin 2019** pour les réseaux BT et les postes HTA/BT situés en communes rurales, en considération des stipulations de l'article 10 du contrat de concession en vigueur.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX - IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- **Absence de provisions pour renouvellement sur les réseaux BT et les postes HTA/BT en communes rurales**
- Un traitement spécifique est appliqué sur les ouvrages basse tension situés en zones rurales, qui sont susceptibles de bénéficier des aides du FACE. Les ouvrages concernés sont les canalisations BT et les postes HTA/BT. Le renouvellement de ces biens est le plus souvent réalisé sous maîtrise d'ouvrage du concédant avec les aides financières du FACE. Dans ce cas, aucun amortissement industriel de la part financée par le concédant n'est enregistré en charges par le concessionnaire.
- Une provision pour renouvellement est constituée forfaitairement à hauteur de 20% de la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des immobilisations calculée sur l'assiette globale des ouvrages concernés.
- Évaluée sur les seuls ouvrages totalement amortis situés en communes rurales, de types réseaux BT et postes HTA/BT, les provisions pour renouvellement non dotées s'élèvent à **5,5 M€ à fin 2019** (9,0 M€ de valeur de remplacement auxquels sont soustraits les 3,5 M€ de valeur brute), en considération des stipulations de l'article 10 du contrat de concession en vigueur.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX - IMPACTS DE LA MÉTHODE COMPTABLE DU CONCESSIONNAIRE

- **Arrêt des provisions pour renouvellement sur les biens renouvelables au-delà du terme contractuel**
- L'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières a supprimé à compter du 1er janvier 2005 l'obligation financière du concessionnaire liée au renouvellement des biens au-delà du terme normal de la concession. L'application de cette loi est réalisée nonobstant les clauses contraires indiquées à l'article 10 du modèle national 1992 de contrat de concession de distribution publique d'électricité.
- Cette disposition conduit à diminuer les provisions pour renouvellement d'un montant qui s'élèvera à **60,9 M€ en valeur 2019**, lorsque les immobilisations concernées seront totalement amorties.
- En effet, les ouvrages non renouvelables avant le terme normal du contrat représentent une valeur brute de 273,8 M€ pour une valeur de remplacement théorique de 334,7 M€ à fin 2019.

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Points positifs

- Un nouvel inventaire patrimonial davantage détaillé et faisant figurer les droits du concédant pour chaque immobilisation
- Localisation des ouvrages collectifs de branchement

Points d'attention

- La reprise des provisions pour renouvellement associées aux ouvrages collectifs de branchement liée à l'allongement de la durée de vie de 40 ans à 60 ans
- Les sous-dotations aux amortissements du financement du concédant et sur les provisions pour renouvellement

2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

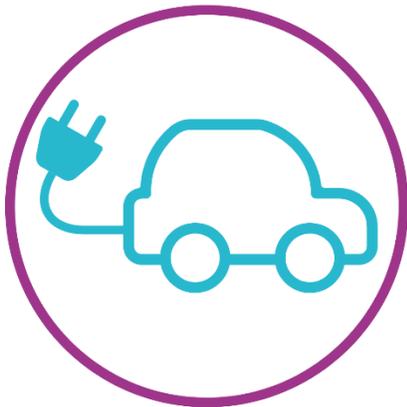
Proposition :

Refuser les conclusions du CRAC 2019 d'Enedis sur la partie patrimoniale au vu des éléments présentés ci-dessus

Avis de la commission

IRVE

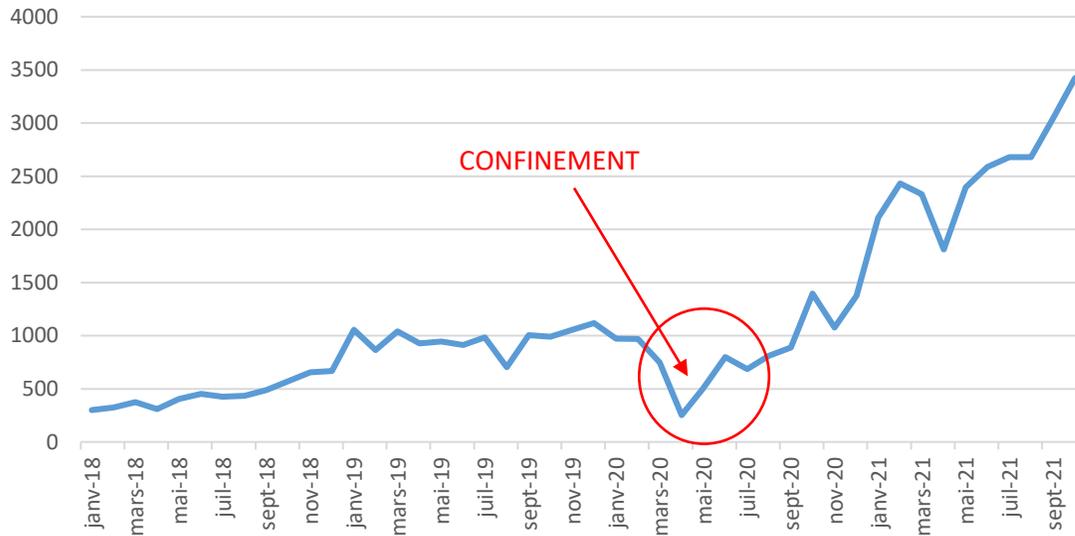
(Installation de Recharge pour Véhicule Electrique)



Bilan 2021

IRVE – Bilan 2021

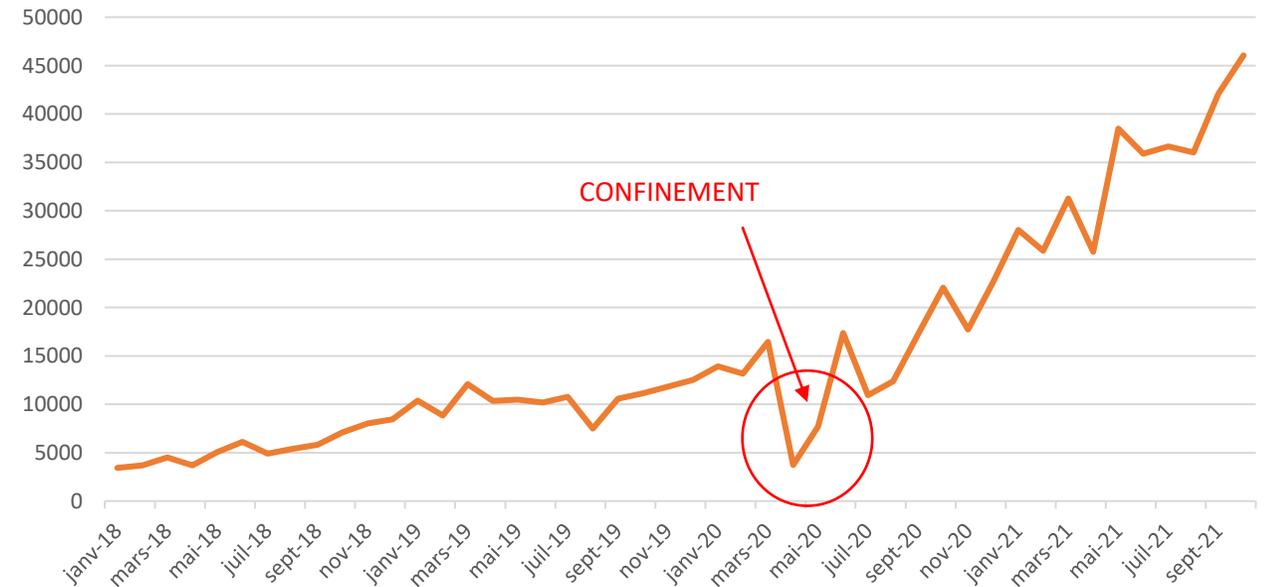
Nombre de charges



	Charges	KWh délivrés
Janvier à octobre 2020	8 026	135 007
Janvier à octobre 2021	25 490	346 117
Ecart	+ 217,60%	+ 156,40%

	2018	2019	2020	2021
Utilisateurs	242	448	549	1 036

Consommation (kWh)



IRVE – Bilan 2021

01-01/21 - 31/10/2021	Charges	Utilisateurs	Charge / utilisateurs	Charge / jour	Durée moyenne
1 Vesoul Place Renet	1141	140	8,15	3,77	4,3
2 Pusey Leclerc	1127	168	6,71	3,72	1,4
3 Vesoul Gare	1097	102	10,75	3,62	5,7
4 Vesoul Haberges	1077	81	13,30	3,55	3,7
5 Vesoul Edgar Faure	1048	105	9,98	3,46	3,7
6 Gray Mavia	896	96	9,33	2,96	2,4
7 Hericourt Brossolette	888	71	12,51	2,93	3,1
8 Luxeuil 8 Mai	874	89	9,82	2,88	2,8
9 Vaivre Lac	842	115	7,32	2,78	1,2
10 Vesoul Intermarché Vaugine	823	140	5,88	2,72	1,3
11 Hericourt Europe	788	91	8,66	2,60	2,1
12 Vesoul Place des Allées	733	123	5,96	2,42	4,0
13 Lure De Gaulle	659	56	11,77	2,17	3,7
14 Lure Libération	648	71	9,13	2,14	3,1
15 Hericourt Champ de Foire	646	53	12,19	2,13	5,5
16 Vaivre SIED 70	591	34	17,38	1,95	6,4
17 Saint-Loup sur Semouse	570	30	19,00	1,88	36,8
18 Rioz	540	64	8,44	1,78	2,3
19 Marnay	499	46	10,85	1,65	4,4
20 Port Sur Saône	483	45	10,73	1,59	3,1

Les 20 bornes les plus fréquentées

Une rotation importante des utilisateurs en milieu urbain (communes > 2000 habitants, supermarchés, ...)

IRVE – Bilan 2021

37	Gray Maréchal Leclerc	191	23	8,30	0,63	2,4
38	Fougerolles	190	36	5,28	0,63	1,7
39	Fresne Saint Mames	188	26	7,23	0,62	5,8
40	Frotey les Vesoul	183	43	4,26	0,60	4,2
41	Melisey	174	30	5,80	0,57	2,8
42	Dampierre sur salon	161	26	6,19	0,53	3,0
43	Saint Remy	144	4	36,00	0,48	8,4
44	Plancher les Mines	142	14	10,14	0,47	8,8
45	Vauvillers	142	33	4,30	0,47	3,6
46	Montbozon	93	16	5,81	0,31	2,4

Les 10 bornes les moins fréquentées

Une utilisation ciblée par quelques utilisateurs, liée à la gratuité, notamment en milieu rural

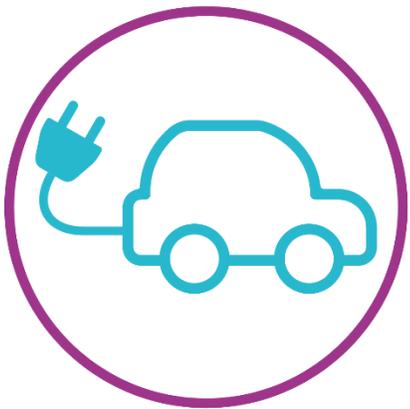
IRVE – Bilan 2021

Quelques chiffres :

- ✓ 6,40% des charges réalisées par smartphone (5% en 2019 et 2020),
- ✓ 10% de utilisateurs représentant 55% des charges (51,5% en 2020 et 60% en 2019),
- ✓ Durée moyenne d'une charge : 4h30 pour 13,5 kWh délivrés
 - 25% des charges durent moins de 30 minutes
 - 50% des charges durent moins de 2 heures

IRVE

(Installation de Recharge pour Véhicule Electrique)



Installation de bornes rapides

IRVE – Installation de bornes rapides

Le syndicat a répondu, fin décembre 2020, à une demande de recensement des projets en faveur de la transition énergétique, émanant du Ministère de la Transition Ecologique, via la Mission de financement de l'électrification rurale.

Le syndicat a proposé la mise en place de 10 bornes de recharge rapides sur le territoire départemental.

D'une puissance maximale de 120 kW, ces bornes rapides permettent de recharger complètement un véhicule en 30 minutes pour environ 200 kilomètres.

IRVE – Installation de bornes rapides

- Ces appareils compléteront le maillage existant et seront à implanter :
- le long des axes routiers principaux du département,
 - à proximité d'un poste de transformation existant,
 - à proximité d'un centre d'intérêt.

IRVE – Installation de bornes rapides

Contrairement aux bornes accélérées en fonctionnement et dont la gratuité a été prolongée jusqu'au 31/12/2022, l'utilisation de ces bornes, privilégiant l'itinérance et donc, a priori, des utilisateurs de passage en Haute-Saône, serait payante.

La charge payante permet de limiter les véhicules tampons et favorise une rotation des utilisateurs.

Les critères de facturation seront à définir, en fonction du temps d'utilisation, de la quantité d'énergie délivrée, ...

IRVE – Exemples de facturation

TE 90 : 6,90 € pour 30 kWh en 30 min

Tarifs d'utilisation des bornes

TARIF = PRIX À LA MINUTE (OU PLAFOND)+ PRIX AU KWH

Le prix dépend de la durée et de la puissance soutirée :

BORNES ACCÉLÉRÉES

De 1 à 120 mn



0,01 €/mn



0,19 €/kWh

Plus de 120 mn



0,04 €/mn

Entre 19h et 8h : 1,50 € maxi.

BORNES RAPIDES

De 1 à 30 mn



0,04 €/mn



0,19 €/kWh

Plus de 30 mn



0,10 €/mn

SICECO: 8,25€ pour 30 kWh en 30 min

SICECO Territoire d'Énergie Côte-d'Or (Côte d'Or)

Charge lente: 1,50 € par période de 12h
+ 0,20 € / kWh + 0,005 € / minute

Charge rapide: 1,50 € par période de 12h
+ 0,25 € / kWh + 0,025 € / minute

Réseau Ionity, autoroute
30 € pour 30 min
de charge pour 30 kWh

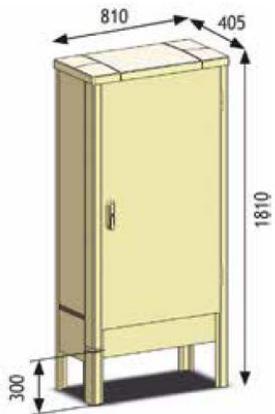
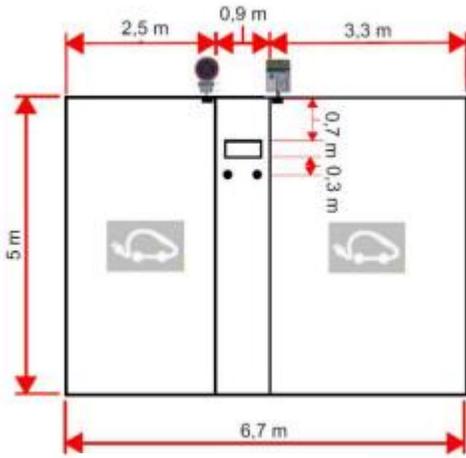


30 kWh ⇔ 200 km

IRVE – Installation de bornes rapides



IRVE – Installation de bornes rapides



Une emprise plus importante pour permettre un accès PMR (3 places de parking classiques),

Une convention d'occupation à signer avec la commune ou le propriétaire du terrain,

Une distance minimum à respecter entre la borne et le poste de transformation et des coffrets d'alimentation à prévoir pour respecter les mises à la terre (8 à 10 m). Un coffret de comptage non intégrable dans la borne,

Une Déclaration Préalable à déposer pour certaines implantations (périmètre MH).

IRVE – Installation de bornes rapides

Plan de financement :

Estimation des travaux : 924 000€ HT

Subventions :

- 180 000€ au titre du programme ADVENIR (à demander)
- 523 818€ au titre du Facé (accordée)

Reste à charge du syndicat

- 220 182€ (23,83%)

Financé essentiellement par le FACE, ce programme **ne permet pas l'implantation de bornes en communes urbaines**, là où le besoin est le plus important.

Par ailleurs, la dernière commission concession avait émis des réserves sur l'implantation d'une borne rapide à Vauvillers (en raison de la faible fréquentation de la borne accélérée déjà en place) ainsi que sur celle de La Planche des Belles Filles

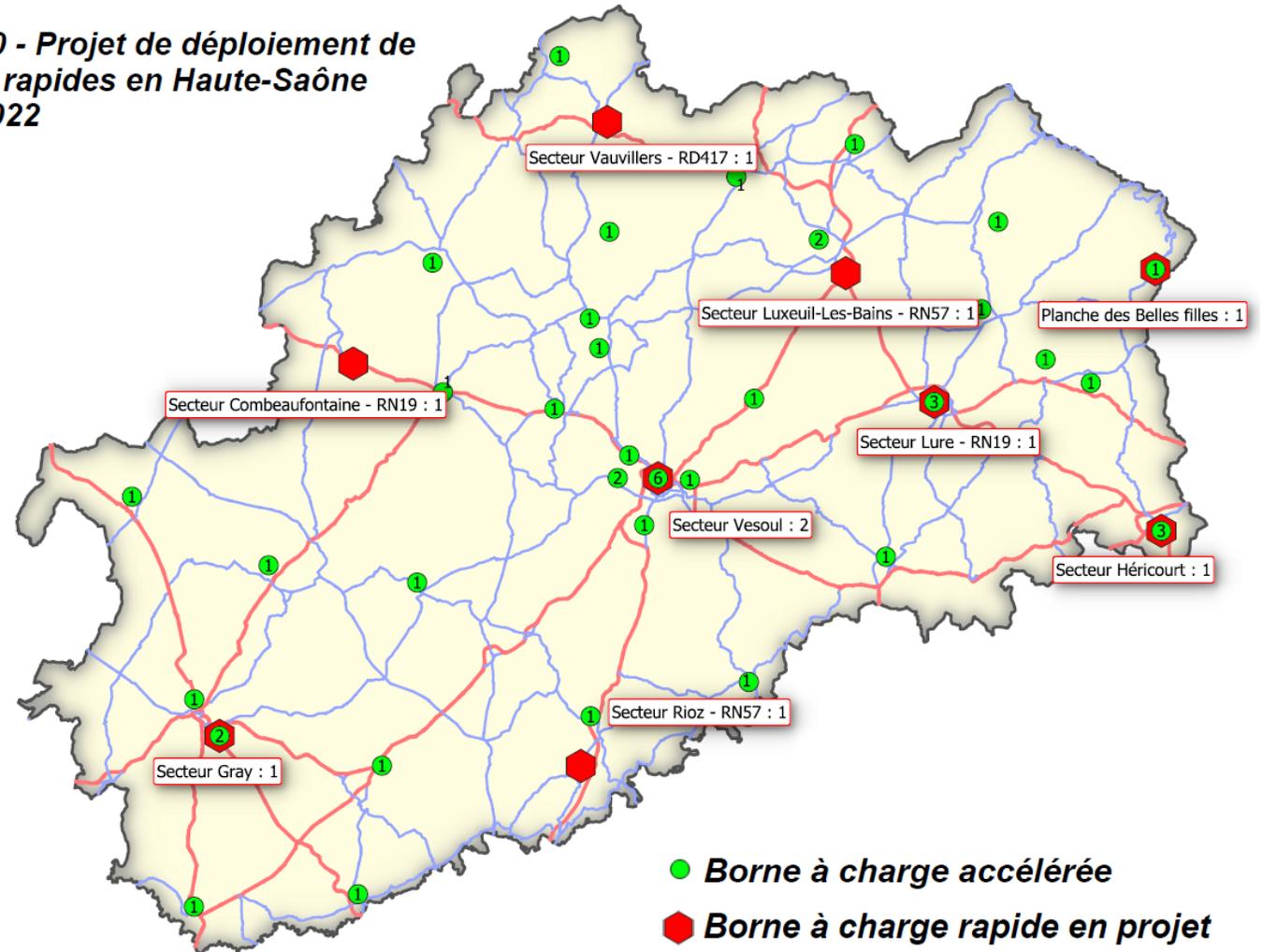
Les lieux d'implantation ont été modifiés pour tenir compte de cette analyse.

Compte tenu de l'implantation en communes rurales, les raccordements seront réalisés par le Syndicat. Le taux de prise en charge par ENEDIS, en dehors du programme d'électrification Facé, est à confirmer (75% au lieu de 40%)

IRVE – Installation de bornes rapides

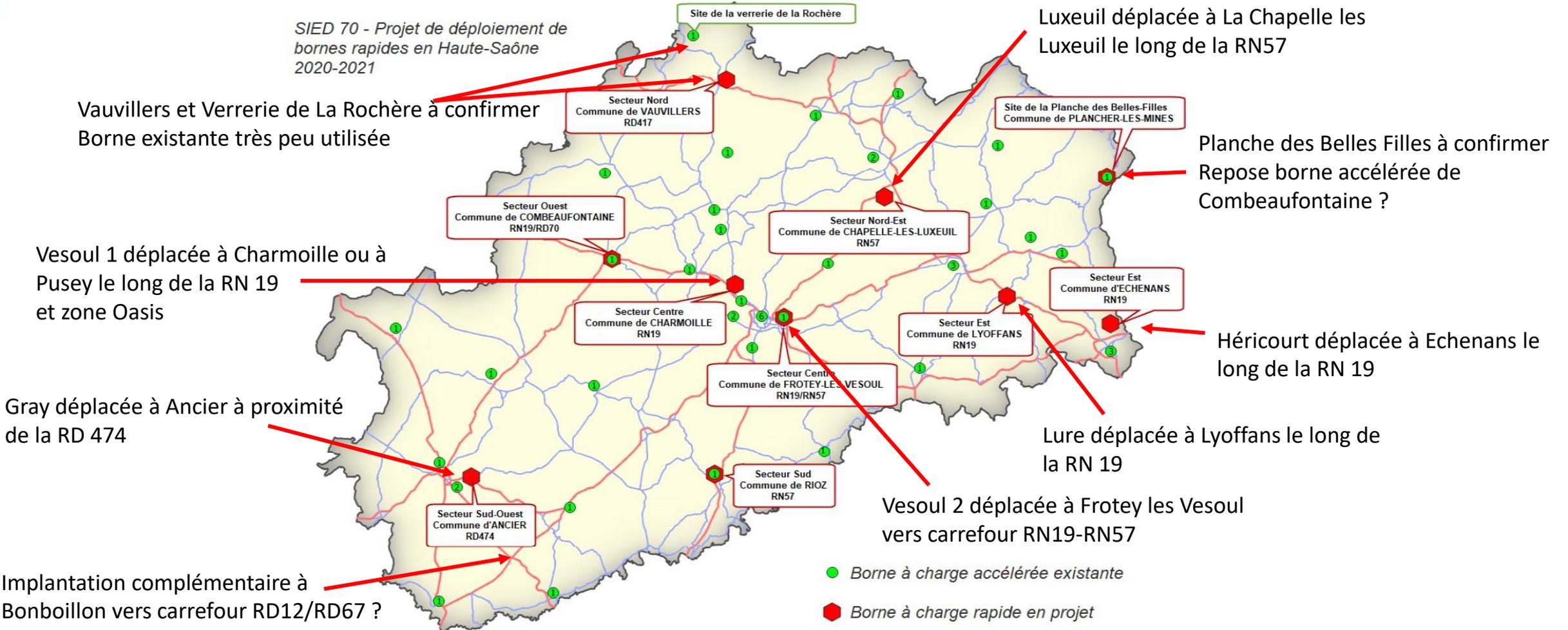
SIED 70 - Projet de déploiement de bornes rapides en Haute-Saône 2021-2022

Implantations envisagées fin 2020
6 bornes prévues en communes urbaines :
2 à VESOUL
1 à LUXEUIL LES BAINS
1 à LURE
1 à HERICOURT
1 à GRAY



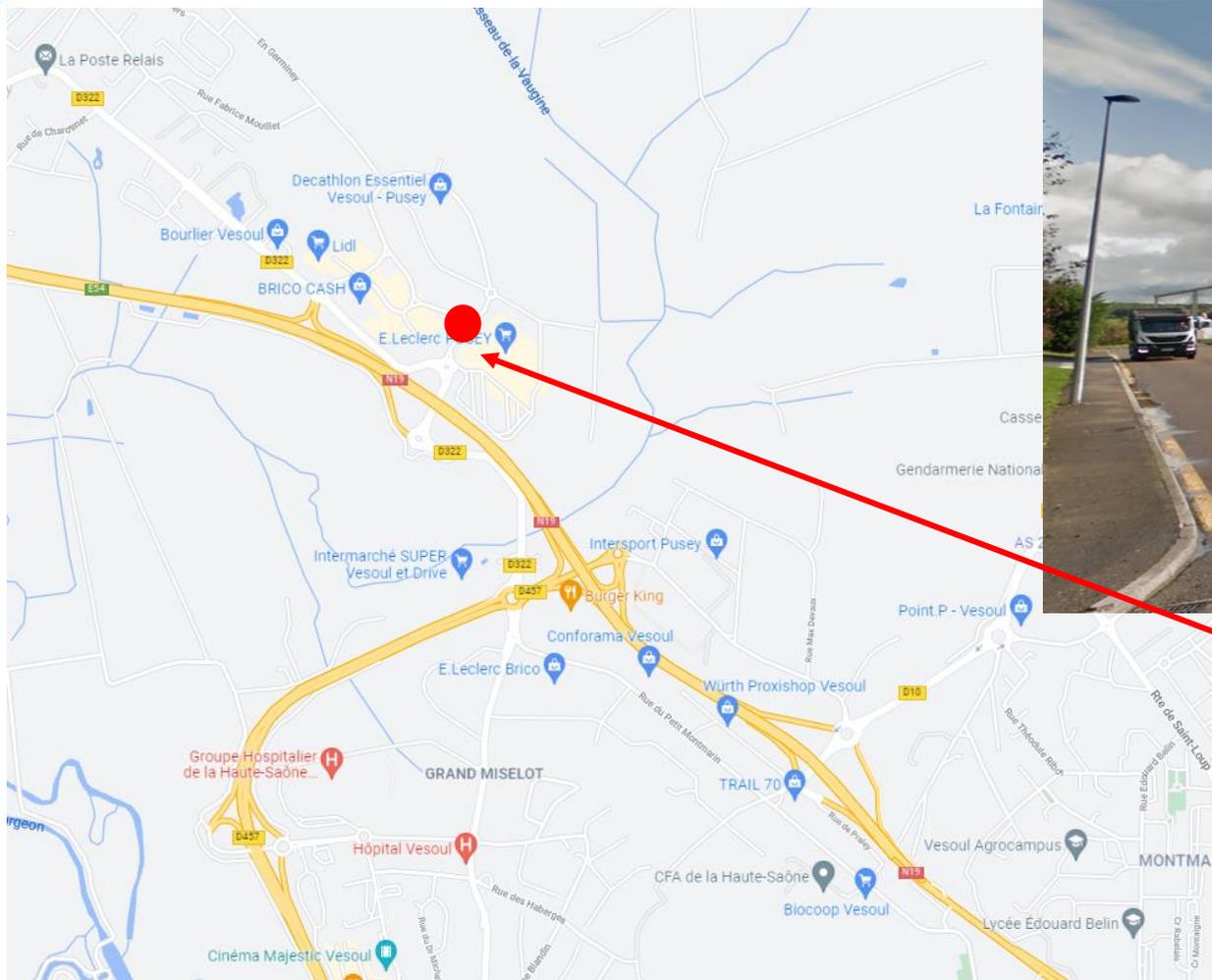
IRVE – Installation de bornes rapides

SIED 70 - Projet de déploiement de bornes rapides en Haute-Saône 2020-2021



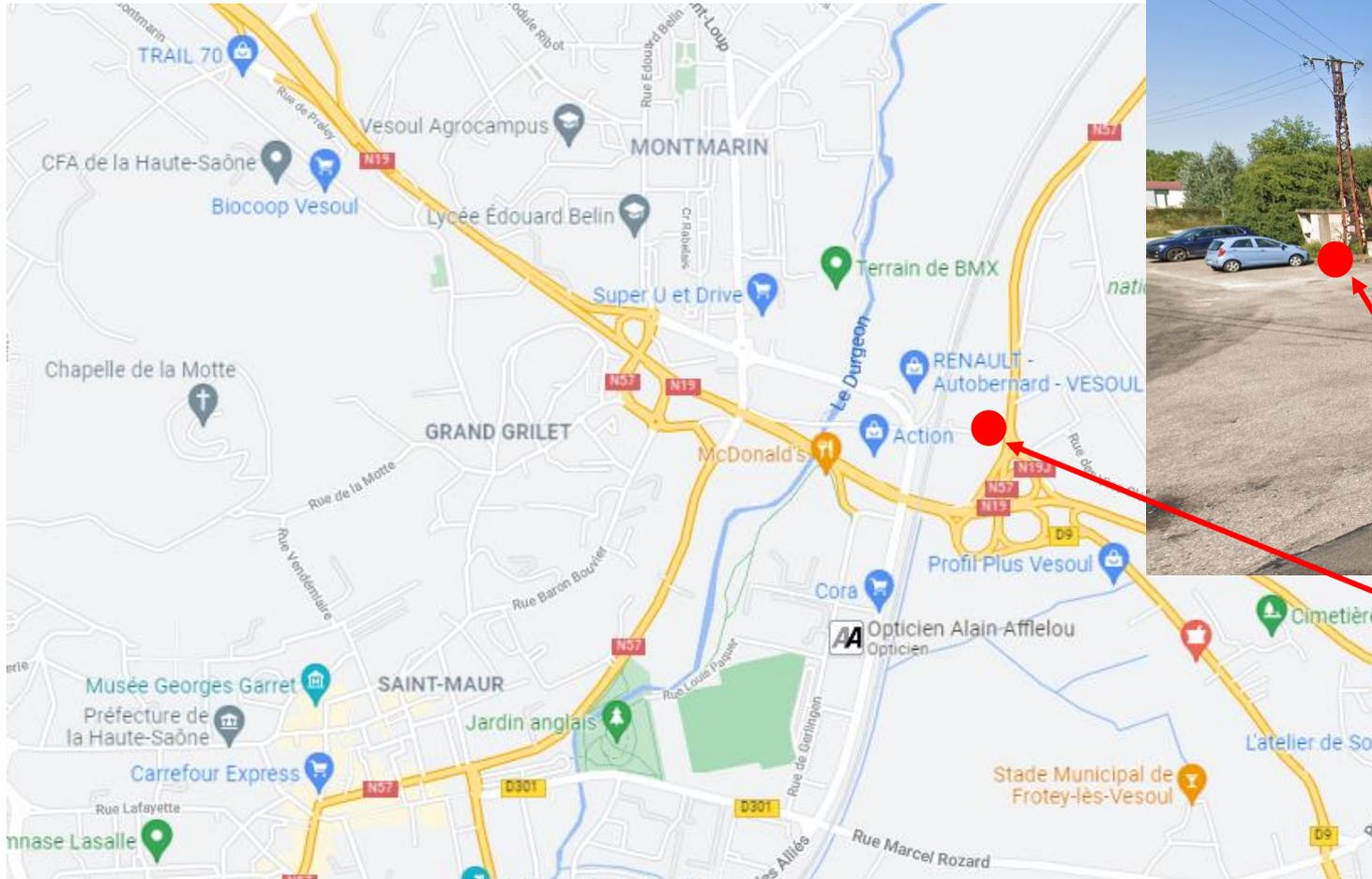
Implantations revues, transmises au Facé le 20/05/2021

1 - Secteur VESOUL - Implantation à PUSEY



Implantation sur terrain privé LECLERC
Proximité poste de transformation,
RN19, commerces

2 - Secteur VESOUL - Implantation à FROTEY-LES-VESOUL



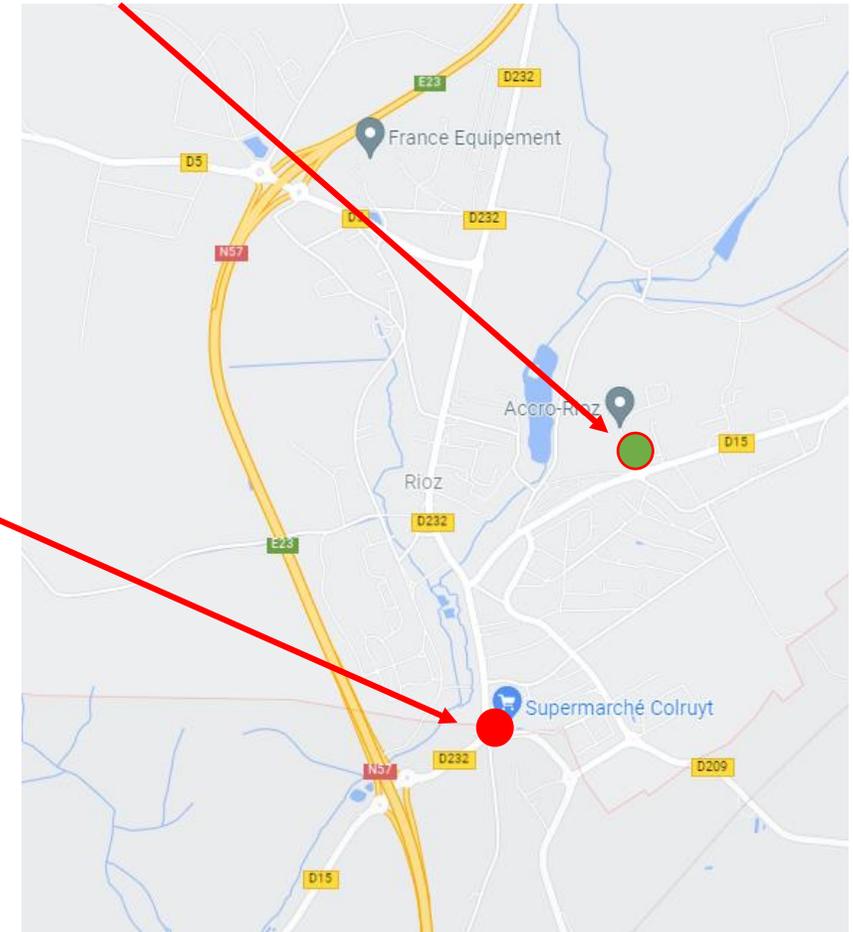
Implantation sur terrain public
Proximité poste de transformation,
RN19, RN57, restaurant

3 - Secteur RIOZ / NEUVELLE LES CROMARY

Implantation possible sur terrain privé
Coordination travaux supermarché
Proximité RN57 et commerces



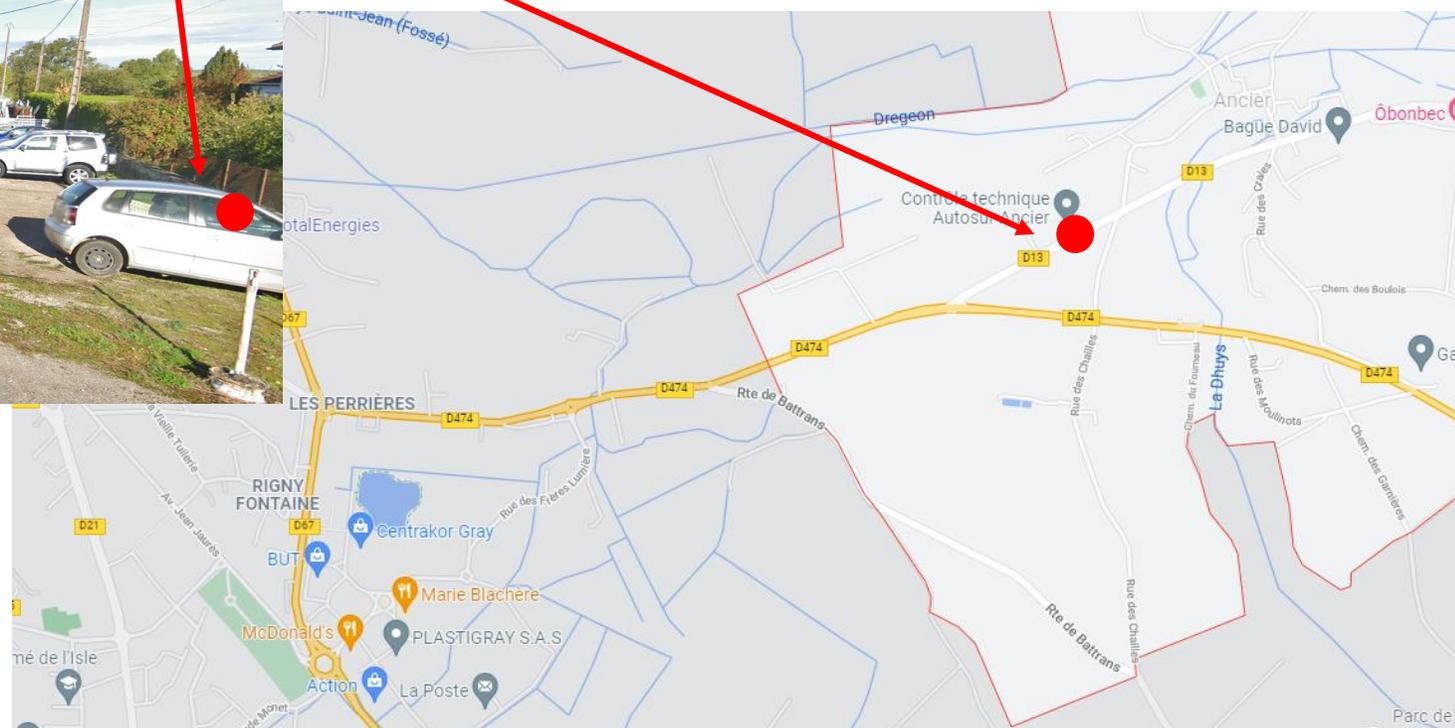
Borne accélérée existante conservée



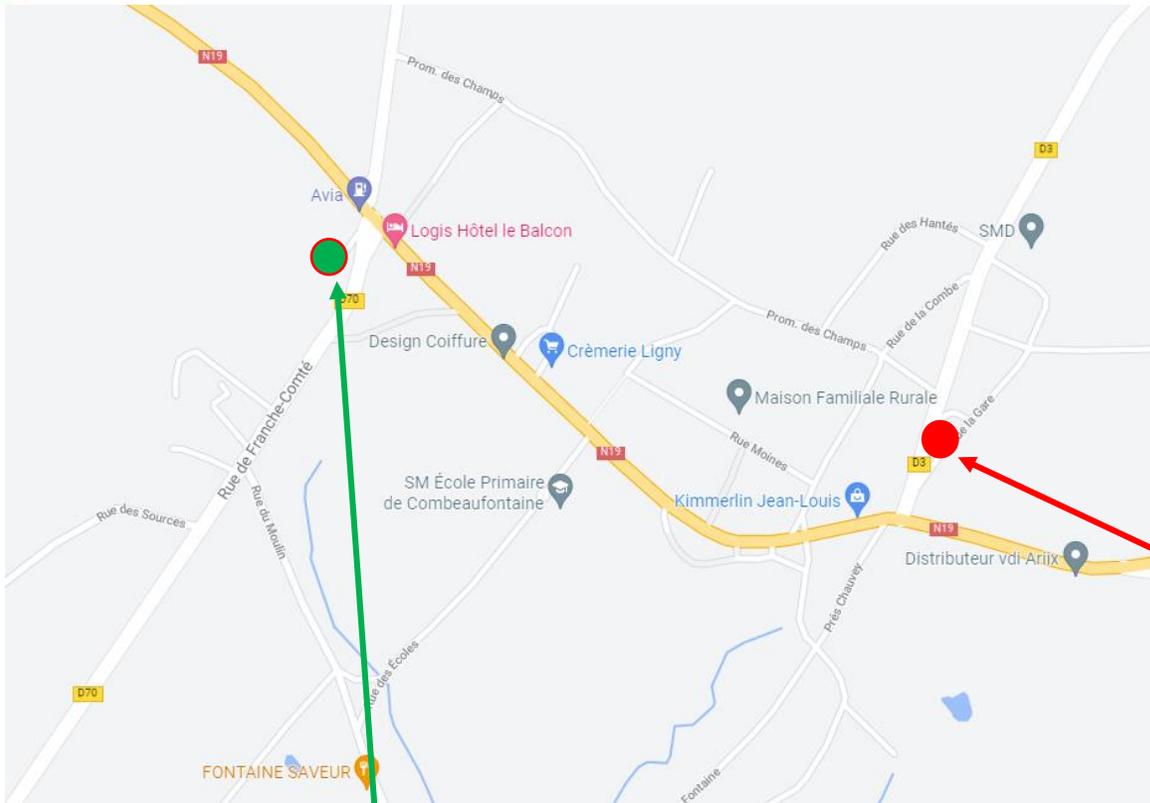
4 - Secteur GRAY - ANCIER

Implantation possible sur domaine privé (CT)
Proximité poste de transformation, RD 474

Compétence à transférer



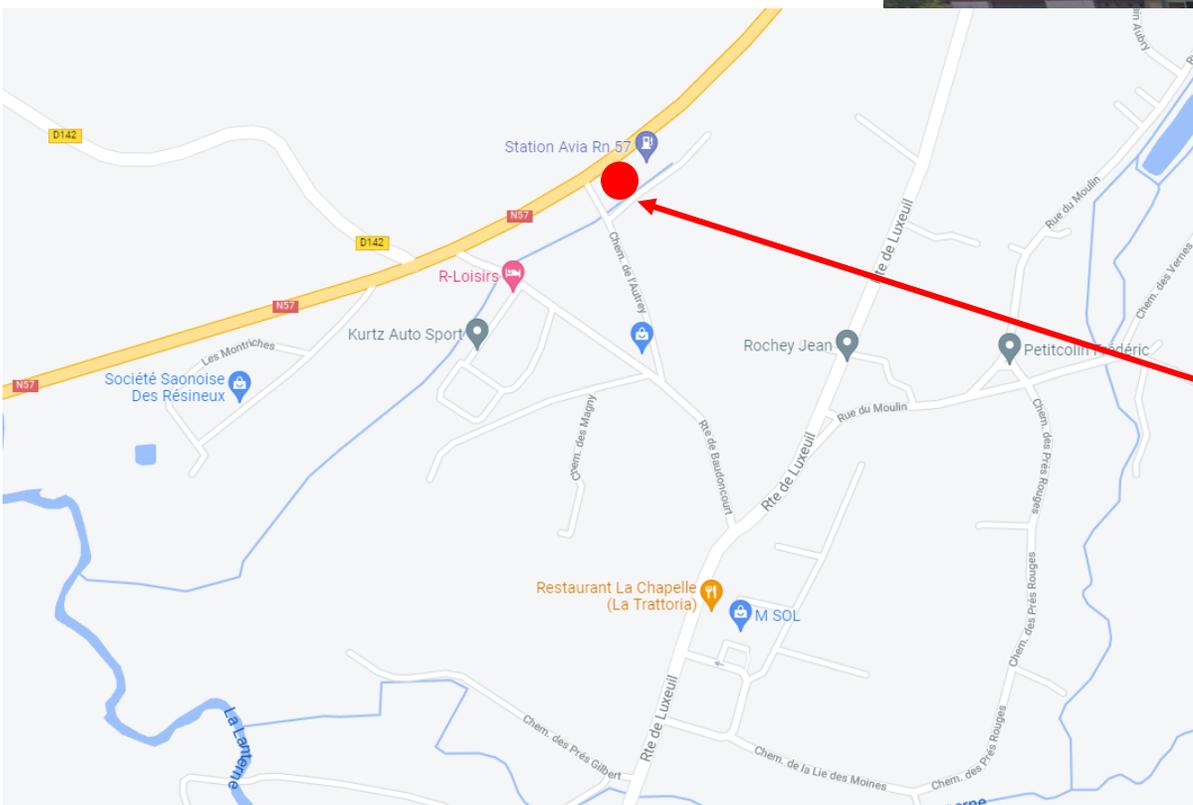
5 - Secteur COMBEAUFONTAINE



Dépose borne accélérée existante
(Repose Place Pierre RENET à VESOUL à confirmer)

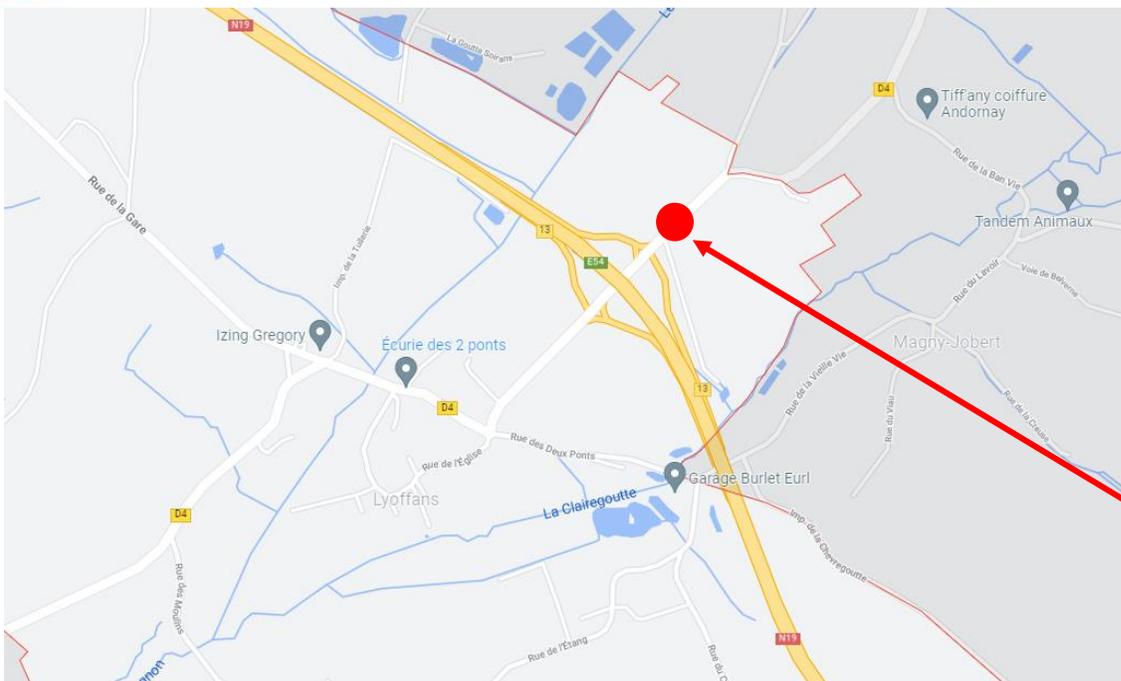
Implantation sur domaine public avec DP (la seule)
Proximité poste de transformation, carrefour RN19,
commerces, future aire de co-voiturage

6 - Secteur LUXEUIL-LES-BAINS – CHAPELLE-LES-LUXEUIL



Implantation sur domaine privé
Proximité RN 57
Eloignement du poste de transformation

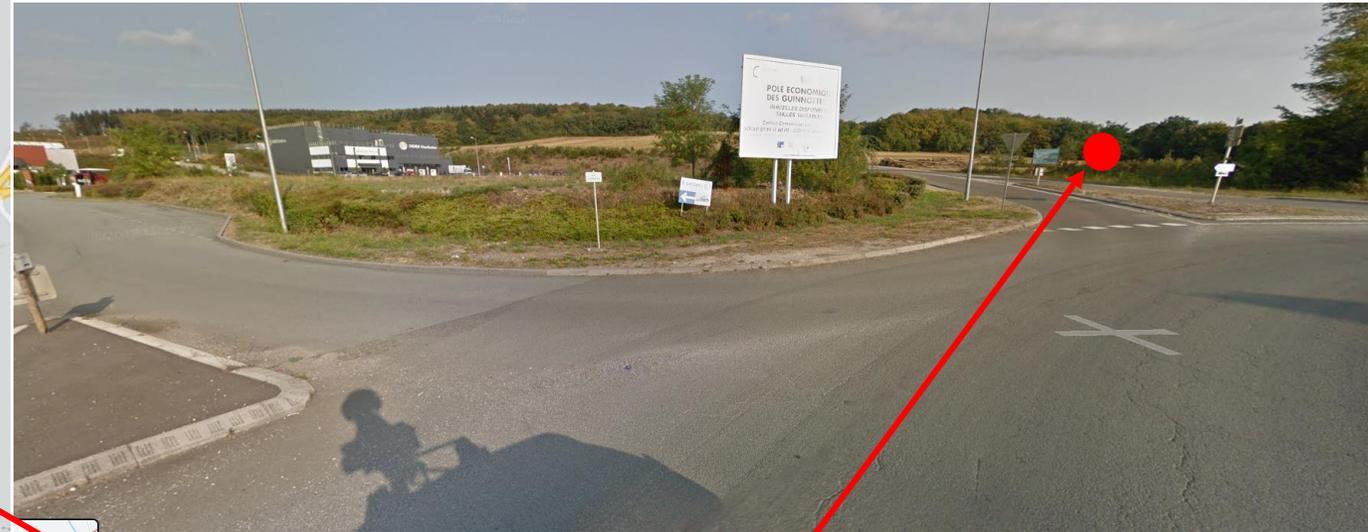
7 - Secteur LURE / LYOFFANS



Compétence à transférer

Implantation sur domaine public
Echangeur RN19, aire de co-voiturage
Eloignement du poste de transformation (HTA existante en souterrain)

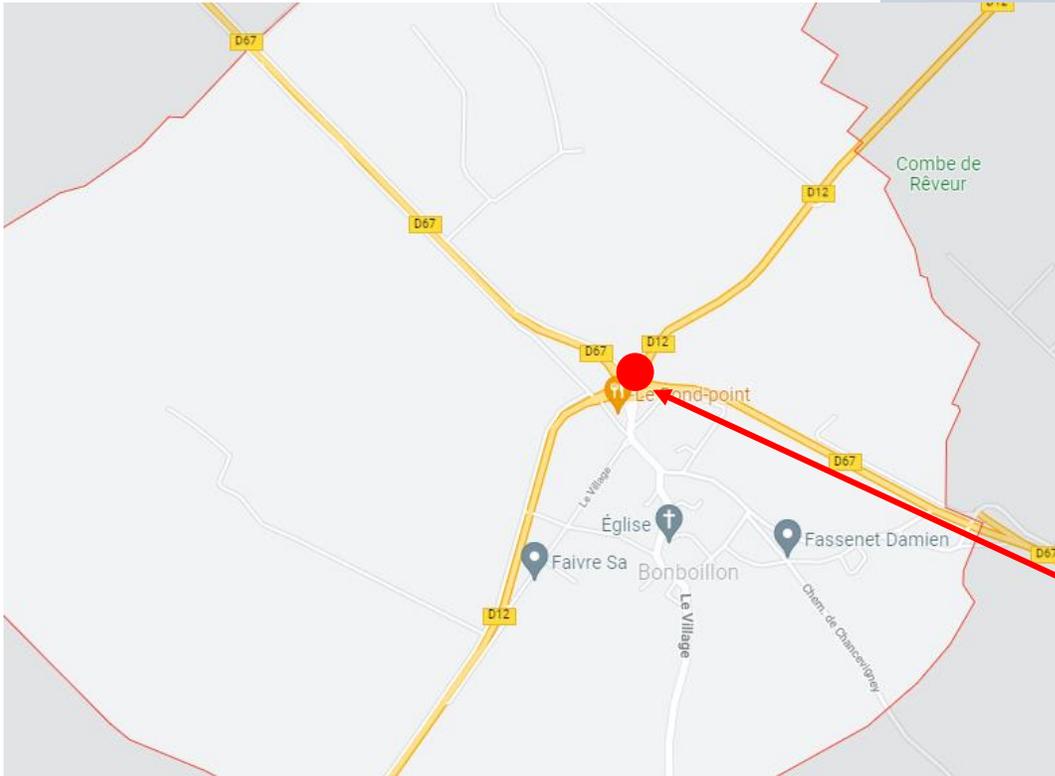
8 - Secteur HERICOURT/ECHENANS



Compétence à transférer

Implantation sur domaine public
Echangeur RN19, parking aménagé, commerces
Proximité du poste de transformation

9 - Secteur BONBOILLON



Implantation sur domaine public, aire de co-voiturage en projet
Proximité poste de transformation, carrefour CD 12/CD67, restaurant

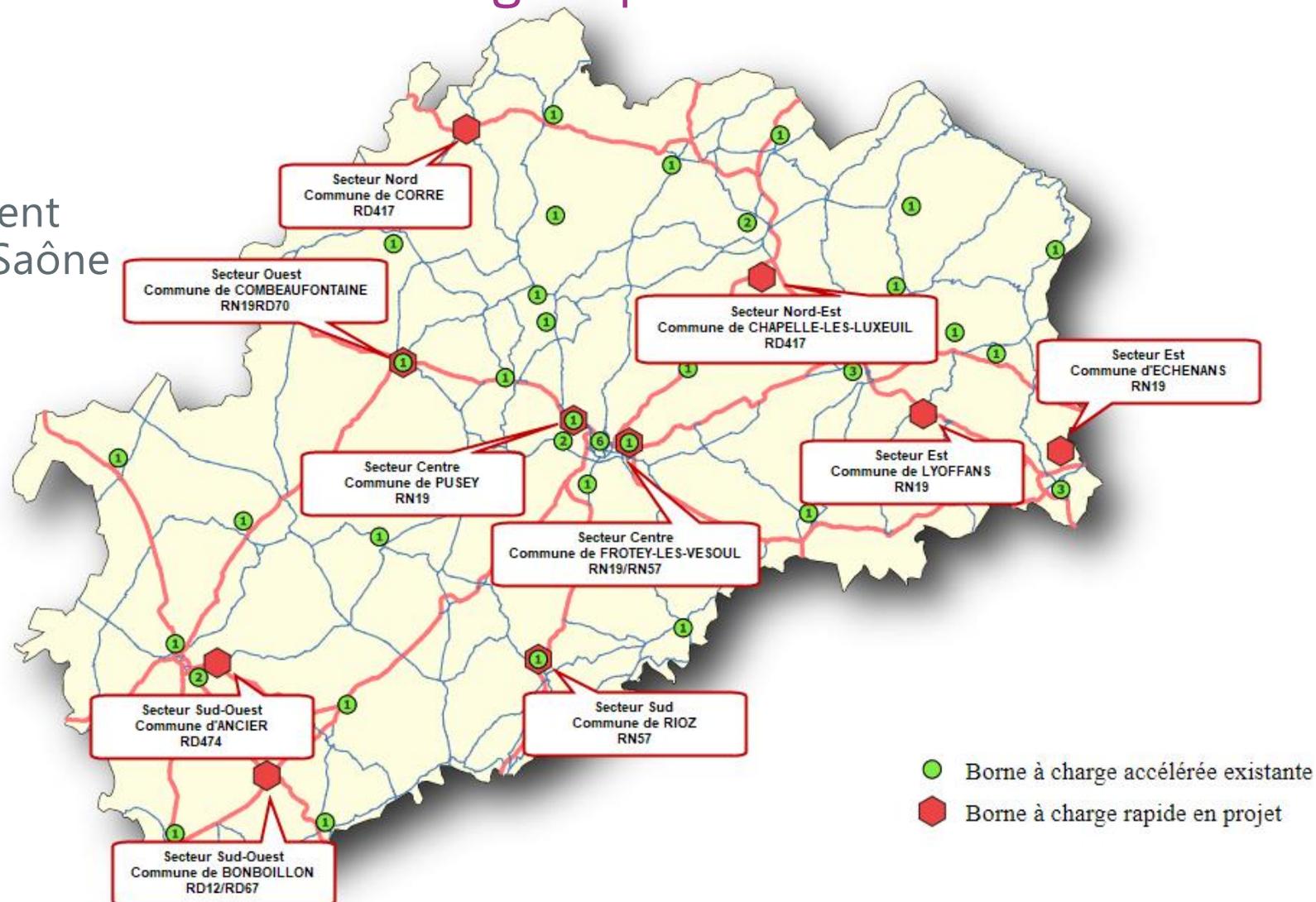
10 - Secteur NORD – Secteur CORRE

Implantations possibles
Proximité RD417 et commerces
Borne accélérée de VAUVILLERS conservée



Bornes de recharge rapide en Haute-Saône

SIED 70 – Projet de déploiement de bornes rapides en Haute-Saône 2020-21



Avis de la commission

GNV Vesoul

Par délibération n°2 du 13 mars 2021, le Comité Syndical a décidé de compléter les statuts du Syndicat pour y intégrer les compétences optionnelles liées à la création et l'entretien de station de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules.

Cette décision a été actée par madame la Préfète de Haute-Saône par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2021 modifiant les statuts du SIED 70 conformément à cette délibération

GNV Vesoul

Par délibération n°53 du 12 juillet 2021, la commune de Vesoul a approuvé le transfert de la compétence « Création et exploitation de stations de Gaz naturel Véhicule (GNV) » au SIED 70

GNV Vesoul

Une étude prospective sur le GNV à Vesoul datant de juillet 2021 fait état d'un potentiel de consommation de près d'un million de litres équivalent diesel par an.

Un volume de véhicules susceptibles de se convertir au GNV consommant un équivalent de 450 000 litres de diesel à l'année, est nécessaire pour assurer l'équilibre économique d'une station.

L'ouverture d'une station BioGNV à Vesoul est donc viable.

GNV Vesoul

Un tel projet, qui pourrait être développé en partenariat avec une société privée, tel qu'il est envisagé à ce stade, pourrait être évalué à 1 224 000 € HT en investissement dans le scénario le plus optimiste (33 Véhicules/jours, 2 pistes de ravitaillement)

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter ce transfert de compétence.

Avis de la commission

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE



20 avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE



Tél : 03 84 77 00 00



E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : sied70.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE



20 avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE



Tél : 03 84 77 00 00



E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : sied70.fr

